

Sandrine Agusta-Boularot et Emmanuelle Rosso (dir.)

Signa et tituli
Monuments et espaces de représentation en Gaule méridionale
sous le regard croisé de la sculpture et de l'épigraphie

Publications du Centre Camille Jullian

Statues des dieux, statues des hommes. La mention de statues dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise

Sandrine Agusta-Boularot

DOI : 10.4000/books.pccj.2336
Éditeur : Publications du Centre Camille Jullian, Éditions Errance
Lieu d'édition : Aix-en-Provence
Année d'édition : 2015
Date de mise en ligne : 6 avril 2020
Collection : Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine
ISBN électronique : 9782491788070



<http://books.openedition.org>

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2015

Référence électronique

AGUSTA-BOULAROT, Sandrine. *Statues des dieux, statues des hommes. La mention de statues dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise* In : *Signa et tituli : Monuments et espaces de représentation en Gaule méridionale sous le regard croisé de la sculpture et de l'épigraphie* [en ligne]. Aix-en-Provence : Publications du Centre Camille Jullian, 2015 (généré le 08 avril 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pccj/2336>>. ISBN : 9782491788070. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pccj.2336>.

Statues des dieux, statues des hommes. La mention de statues dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise

Sandrine Agusta-Boularot

Université Paul Valéry-Montpellier 3 et Archéologie des Sociétés Méditerranéennes-UMR 5140-CNRS
Labex ARCHIMEDE, programme ANR-11-LABX-0032-01
sandrine.boularot@orange.fr

Résumé

Cet article recense les mentions de statues dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise : elles s'élèvent à 36 mentions sur 34 inscriptions, ce qui est fort peu si l'on songe à la multitude de statues qui peuplaient les espaces publics antiques. Le terme de *statua* est de loin le plus attesté devant *signum* ; *imago* et *simulacrum* sont très rares. Aucune des statues mentionnées n'a été conservée. L'étude de cette documentation s'intéresse à la nature des supports et à leur matériau, à leur répartition géographique dans la province et à leur localisation dans l'espace urbain. Ces inscriptions fournissent également des indications sur les sujets représentés (dieux, notables, empereurs), l'origine de leur financement et les mécanismes sociaux qui ont présidé à leur réalisation et à leur mise en place.

Mots-clés : Empire romain, Gaule Narbonnaise, épigraphie, inscriptions, statues, sculpture, évergétisme, ex-voto, notables, *statua*, *imago*, *simulacrum*, *signum*, *effigies*.

Abstract

This article presents the inscriptions of *Gallia narbonensis* in which we find mentions of statues (*statua*, *signum*, *simulacrum*, *imago*): the number of these inscriptions (34) is quite low when one considers the multitude of statues that populated the ancient public spaces. The terms most attested are *signum* and *statua*; *simulacrum* and *imago* are very rare. No statue mentioned has been preserved. The study focuses on the type of the inscribed blocks and the material of the statues, their geographical distribution in the province and their location in the urban space. It also provides information about the subjects depicted (gods, "élites locales", emperors), the origin of their funding and social mechanisms that led to their execution and their implementation.

Key-words: Roman Empire, *Gallia narbonensis*, epigraphy, inscriptions, statues, sculpture, evergetism, ex voto, notables, *statua*, *imago*, *simulacrum*, *signum*, *effigies*.

Le vocabulaire de la statuaire, de la sculpture et plus largement de la représentation a déjà fait l'objet de plusieurs études qui ont recensé les termes en usage dans les sources textuelles grecques et latines, tant littéraires qu'épigraphiques¹. Néanmoins, si nous disposons d'un cadre général de réflexion, les approches détaillées du sujet demeurent encore en nombre limité. Si l'on ne s'intéresse qu'à la partie occidentale de l'Empire, on constate que les études, finalement peu nombreuses, se limitent souvent à un thème spécifique (les statues des dieux, les images des empereurs, etc.) restreint au cadre d'une cité, d'une province ou d'une région (Rome, les provinces d'Hispanie, l'Afrique du Nord)². L'article qui suit se propose d'apporter une pierre à l'édifice sous la forme d'un dossier, celui des attestations épigraphiques concernant les statues de la province de Narbonnaise, où un tel travail de synthèse, à notre connaissance, n'avait pas encore été conduit. Ces témoignages nous livrent des informations sur le prix des statues, leur nature, leur emplacement, le sujet représenté ou encore les motifs de leur mise en place. Ce travail doit être compris comme un « sondage », au sens archéologique du terme, car cette étude nous est rapidement apparue riche de perspectives. Elle mériterait d'être étendue à d'autres provinces nord-occidentales (Germanies, trois Gaules, etc.) où les données sur le sujet restent peu exploitées.

1. Présentation de la documentation

Nous avons relevé, pour la Gaule Narbonnaise, trente-quatre inscriptions correspondant à trente-six mentions de statues³, que nous avons rassemblées dans

un corpus annexe en fin d'article⁴. Les termes latins attestés sont au nombre de quatre : *statua* (22 attestations), *signum* (10), *imago* (3), *simulacrum* (1). *Statua* est le terme le plus fréquent et le plus polyvalent : il renvoie à toute représentation sculptée en pied, qu'il s'agisse d'une divinité, de l'empereur ou d'un notable local, vivant ou mort⁵. *Imago* est utilisé pour la représentation de l'empereur et correspond à un buste ou à un portrait. *Signum* et *simulacrum* désignent une statue de divinité ou d'empereur divinisé, et dans certains cas, *simulacrum* semble plus précisément faire référence à la statue de culte. Ce vocabulaire n'est pas propre aux inscriptions : les mêmes termes employés dans les mêmes acceptions se retrouvent en littérature⁶. D'autre part, cette terminologie n'est pas figée : il est toujours possible de trouver des contre-exemples à ces définitions.

Ce nombre d'attestations est faible si l'on a à l'esprit les centaines de fragments statuaires conservés dans les musées : il est donc sans commune mesure avec la masse de statues qui ornaient les monuments publics, les espaces urbains, les sanctuaires et les monuments funéraires des villes de la province durant le Haut-Empire. Ce nombre paraît également bien faible si l'on considère toutes les traces d'accrochage, les restes de crampons et autres trous d'ancrage que bon nombre de bases inscrites portent sur leur face supérieure et qui prouvent de façon sûre que des statues surmontaient ces blocs inscrits et entretenaient une relation étroite avec le texte⁷. Une telle étude a été menée à l'échelle réduite de la cité de Vienne (voir l'article de B. Rémy et N. Géroudet). Elle serait riche d'enseignements si elle pouvait être conduite à

1. Pour une approche bibliographique générale : Daut 1975. Étude du vocabulaire : Gros 1976, p. 160-161. Pour une étude des données épigraphiques, voir plus particulièrement : Lahusen 1982, Lahusen 1983, Smadja 1995 et Oria Segura 2000a. La bibliographie est ici indicative.

2. Sur les statues des dieux à Rome : Estienne 1997 et Estienne 2000. Sur les représentations des empereurs en Afrique : Smadja 1995 et Hurllet 2000. Sur les provinces d'Hispanie : Alföldy 1979, Oria Segura 2000a, Oria Segura 2000b, Melchor Gil 2006, Melchor Gil 2009 et Melchor Gil 2010. Cette bibliographie n'est en rien exhaustive.

3. Ce corpus comprend des mentions avérées ou des restitutions étayées par des parallèles épigraphiques. Nous avons éliminé certaines hypothèses de restitution trop hasardeuses, comme ce fragment de tablette en marbre d'Arles, aujourd'hui perdu, où la dédicace d'une statue sur le forum nous semble trop incertaine pour être retenue : *CIL XII, 5805 = CAG 13/5, 206**, 25, p. 571 : [---] *nicaea* [---] | [---] *JA (?) probante ues*[---] | [---] *statua* *Imque (?) in foro*.

4. Le corpus compte trente-quatre inscriptions pour trente-six attestations : deux textes sont cités à deux reprises car ils mentionnent, l'un des *signa* (6) et une *imago* (34 = 6), l'autre des *statuae* (23) et des *imagines* (36 = 23).

5. *Statua* est « le résultat d'un travail artistique tendant à représenter un modèle réel » (Gros 1976, p. 161, n. 48).

6. Smadja 1995, p. 279-280.

7. Rappelons une fois encore combien le vocabulaire latin utilisé dans le *CIL* pour désigner les blocs inscrits n'est pas toujours éclairant : *cippus*, *basis*, etc. Dans les *corpora* actuels, il règne encore parfois une certaine imprécision : ainsi le bloc *ILN Vienne, 25*, qui est désigné comme un « autel de marbre avec base et couronnement moulurés », ne présente en fait ni *focus* ni *puluini*. En revanche, l'auteur de la notice signale que « sur la partie supérieure, on remarque trois scellements avec des restes de plomb, sans doute pour fixer une statuette », très certainement celle de *Venus Augusta* à qui est destiné l'ex-voto. Nous plaçons ici en faveur d'une couverture photographique plus ample de certains blocs, y compris sur les faces non inscrites – de la face supérieure en particulier – ce qui permettrait de distinguer sans ambiguïté les autels des bases. L'objet, dont seules les deux côtés inscrits sont reproduits, aurait mérité d'être photographié sous toutes ses faces.

l'échelle de la province, mais il s'agit là d'un travail de longue haleine qui dépasse le cadre d'un article.

Néanmoins, ce faible nombre d'occurrences ne doit pas surprendre : nul n'était besoin de mentionner la statue offerte puisqu'elle se dressait sur la base inscrite ou à côté de celle-ci. L'inscription n'était là que pour livrer des informations supplémentaires – en particulier le nom du donateur, éventuellement la somme versée, le motif de ce don, etc. – à propos d'une évergésie ou d'une offrande que le passant pouvait aisément voir et identifier. Ce n'est donc que dans quelques cas précis – nous verrons lesquels – que le commanditaire tenait à signifier qu'il offrait une *statue*.

Aucune des inscriptions relevées n'a pu être mise en relation avec une statue ou des fragments sculptés. L'explication en est simple. La grande majorité des inscriptions qui nous intéressent ici ont été trouvées hors de leur contexte archéologique : elles proviennent d'édifices plus récents (n°3, 8, 9, 20, 21, etc.⁸) comme les remparts de Nîmes ou de Narbonne (n°4, 27, etc.), où elles étaient en remploi, ou résultent de découvertes anciennes, comme l'inscription de Riez trouvée jadis près des « quatre colonnes » (n°7). Un seul texte se trouve encore *in situ* : l'inscription de C. Iunius Priscus gravée sur le podium de l'amphithéâtre d'Arles (n°2). Certaines sont aujourd'hui perdues (n°6, 10, etc.). En outre, comme nous le verrons, on prend soin de mentionner que l'on offre une statue quand il s'agit d'un objet de prix, en particulier en bronze, voire en argent. De telles réalisations ont depuis longtemps disparu, refondues et réutilisées.

2. Nature et matériau des supports inscrits

Les supports de ces inscriptions, quand ils ont été conservés ou du moins identifiés avant d'être perdus, sont multiples : principalement des bases (n°3, 4, 7, 12, 14, 15, 21, 22, 24, 26, 33) qui portaient le texte et une statue, le plus souvent la statue mentionnée par l'inscription, et des plaques (n°1, 5, 8, 9, 11, 13, 17, 30, 31, 32, 35) qui pouvaient être insérées dans la base ou affichées à proximité de la statue. L'inscription du podium de l'amphithéâtre d'Arles (n°2), toujours en place depuis sa gravure, apparaît comme un cas à part, de même que les colonnes ou colonnettes inscrites (n°10, 20). La table de bronze de la *lex de flamonio* de Narbonne (n°23 [=36])

se présente également comme une exception. Notons en fin qu'aucun autel n'est attesté avec certitude.

La proportion de supports en marbre – la moitié des attestations⁹ – contraste avec la place de ce matériau dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise, très majoritairement sculptées dans du calcaire. Le meilleur exemple d'une telle prédominance est certainement Narbonne : bien qu'elle soit la capitale de la province, cette ville se distingue par le faible nombre d'inscriptions sur marbre sur les 1 100 textes attestés. La place accordée ici au marbre montre que l'on a affaire à des inscriptions d'exception, à la hauteur de la statue de prix qui était offerte et qui le plus souvent se dressait au-dessus du texte.

3. Répartition géographique

La répartition géographique de ces mentions montre une prédominance des grands centres urbains (**fig. 1**). Les inscriptions sont essentiellement attestées dans la capitale de la province, Narbonne (10 attestations), qui livre plus d'un quart des mentions, et dans les chefs-lieux de cité : Arles (5), Nîmes (5), Vienne (3), Riez (2), Orange (1), Apt (1), Toulouse (1), Aix-en-Provence¹⁰ (?). D'autres agglomérations, de moindre importance, ont également livré des attestations : Grenoble (*Cularo*), Castelnaud-le-Lez (*Sextantio*) et Marseille.

En revanche, les inscriptions trouvées à Talloires, sur le territoire de Vienne, à Caissargues, sur le territoire de Nîmes, et à Biot, sur le territoire d'Antibes, pourraient apparaître comme des exceptions dans ce corpus, qu'il faut néanmoins nuancer. Caissargues est une commune située seulement à cinq kilomètres au Sud de Nîmes : les inscriptions qu'elle a livrées proviennent essentiellement de collections privées et peuvent donc avoir été transportées de la cité proche, en particulier de ses nécropoles¹¹. Dans le cas de l'inscription qui nous intéresse ici (n°16), cette provenance nîmoise est certaine car il s'agit d'une épitaphe qui, accompagnée de la statue de la défunte, se dressait nécessairement dans une des nécropoles de Nîmes puisque l'inscription rappelle que c'est « à Nîmes, au nom de la collectivité, (qu') ont été accordés par décret l'emplacement de la sépulture, les frais de l'enterrement et une statue ».

8. Les numéros renvoient au corpus fourni en annexe.

9. N°1, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 20, 21, 22, 25, 30, 31, 32, 33, 35 et pierre marbrière (15).

10. Cette provenance n'est pas assurée.

11. Voir les remarques de la CAG 30/2, p. 280, 60, 8*.

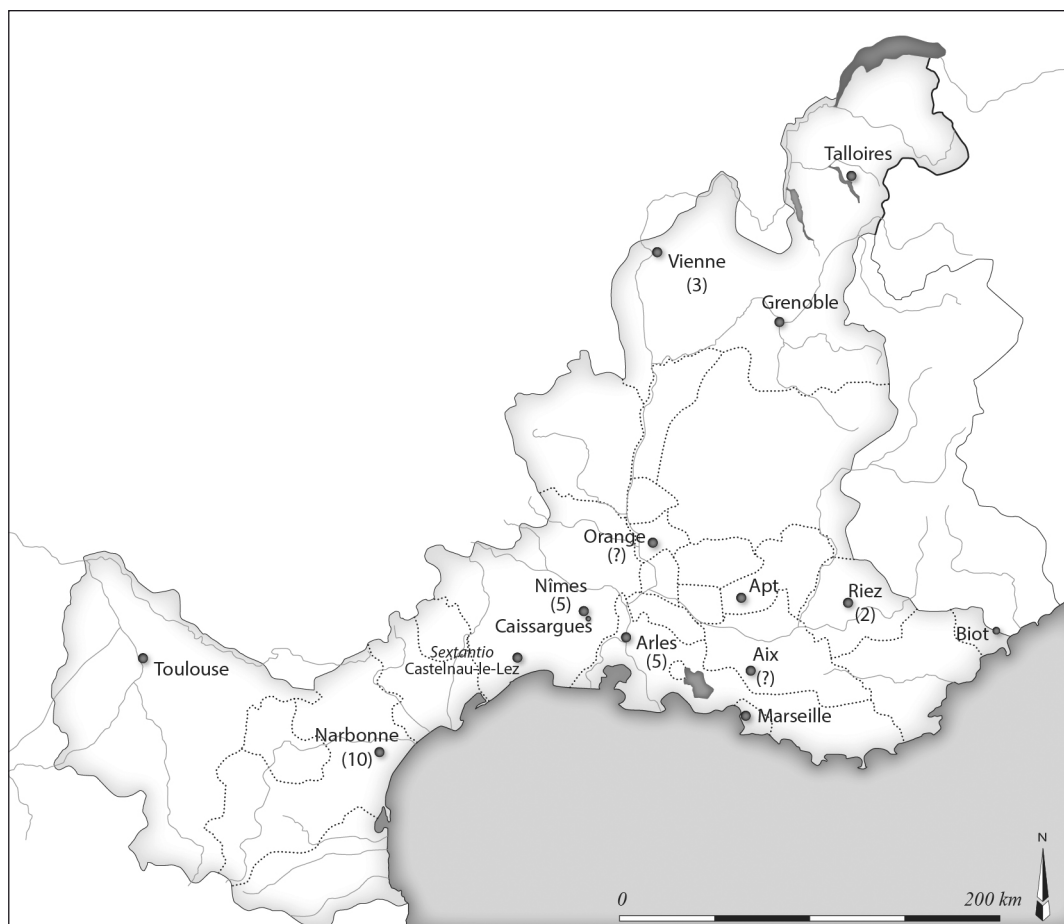


Fig. 1. Carte de répartition des mentions de statues dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise (DAO : Stephan Ranchin, Mission Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence).

Si l'on ne connaît pas le nom antique de Biot, l'on sait qu'il s'agissait d'un *pagus*¹², dont la proximité avec le chef-lieu de la cité – huit kilomètres – explique certainement le nombre d'inscriptions qui y ont été trouvées¹³. On se sait rien du site de Talloires, qui a livré fort peu de vestiges et d'inscriptions : on ne peut exclure que le texte (n°8), trouvé au XVI^e s. dans les murs de l'abbaye bénédictine, ne provienne du *uicus* d'Annecy (*Boutae*) distant d'une dizaine de kilomètres.

4. Localisation des statues : espace funéraire, sacré, privé et public

Comme nous l'avons signalé, les inscriptions du corpus ont été en majorité retrouvées hors contexte. Néanmoins, grâce à certaines indications livrées par l'inscription elle-même, nous pouvons avoir une idée de

son emplacement d'origine et du lieu où se dressait la statue.

Ainsi, le contexte funéraire de la statue offerte à Terentia Marcella ne fait aucun doute (n°16) : son épitaphe, trouvée à Caissargues, a de fortes chances de provenir en fait d'une des nécropoles nîmoises. En effet, cette femme, qui fut flaminique de l'impératrice dans la colonie de Narbonne, faisait partie des notables nîmois : il lui fut accordé par décret, « au nom de la collectivité » (*publice*) de Nîmes, « l'emplacement de (sa) sépulture, les frais de (son) enterrement et (sa) statue » qui devait orner le mausolée de la défunte ou l'enclos familial.

Dans l'inscription d'Apt (n°11), C. Allius Celer offre après sa mort, par testament, à son oncle le monument sur lequel était gravée l'inscription (et qui portait peut-être aussi une statue de son oncle) ainsi que deux *statuae*, à son père et à son fils. Pour J. Gascou (*ILN Apt*, 35), « ce monument s'insérait sûrement dans une sépulture familiale... Sa générosité posthume à l'égard des

12. Chastagnol 1992, p. 25.

13. Chastagnol 1992, *ILN Antibes*, 121-129.

décurions s'explique par le fait que lui-même était un décurion d'Apt ». Il s'agirait alors de statues funéraires, et non honorifiques, ce qui impliquerait que l'oncle, le père et le fils de C. Allius Celer étaient déjà morts lors du décès de ce dernier.

Dans cinq cas avérés, une ou des statues sont offertes dans le cadre d'un sanctuaire. La mention *VSLM* sur l'une des deux inscriptions (n°4) rédigées par Cn. Pompeius Hyla atteste sans ambiguïté que la statue d'argent de douze livres qu'il a offerte pour se libérer de son *uotum* se dressait à Narbonne dans le sanctuaire d'*Hercules Inuictus* : on ignore tout par ailleurs de ce sanctuaire. Ce que représentait la statue n'est pas mentionné, mais il est facile de le deviner : c'était une statue d'Hercule, dont les attributs (massue, peau de lion) sont représentés sur les côtés de la base inscrite qui servait de support au précieux objet.

À Riez, le sanctuaire d'Esculape n'est également connu que par l'épigraphie. L'abréviation *VSLM* indique là aussi que la « statue en bronze du Sommeil » (*signum Somni aereum*) offerte par Valerius Symphorus et Valerius/-a Protis au dieu Esculape était un *ex-voto*, l'un des nombreux *ex-votos* précieux déposés dans le sanctuaire du dieu guérisseur par ces deux personnages (n°7). Cette statue de *Somnus* témoignerait en outre de la pratique de l'incubation dans ce lieu de culte.

L'inscription de Nîmes (n°6) est certes une inscription honorifique. Mais bien qu'elle soit fragmentaire et aujourd'hui perdue, il est très probable que les différentes statues de divinités (Isis (?), Sérapis, Vesta, Diane, Sommeil), ainsi que « les statues des dieux en argent (telles qu'on en a) dans les camps » offertes par le personnage demeuré anonyme, aient été destinées à orner le temple d'Isis et de Sérapis mentionné dans le texte. Tout ou partie de ces objets pouvait provenir de ses biens personnels puisqu'il est précisé « qu'il (les)¹⁴ possédait dans sa demeure ».

Dans cette même inscription de Nîmes (n°6), les libéralités de l'évergète sont multiples. Outre les différentes statues qu'il offre à Nîmes même, l'inscription signale qu'il « a offert une statue de Mars en argent, d'un poids d'argent de [(?) livres¹⁵], aux *Samnagenses* ». C'est donc sur l'actuel site du Castellans de Murviel-lès-Montpellier (34)

que devait se trouver cette statue, peut-être dans l'important sanctuaire qui y a été dégagé¹⁶.

À Narbonne, la *lex de flamonio* (n°23, 36) stipule clairement que sur avis du flamme en fonction et sur décision des décurions, le flamme sortant pourra, s'il le souhaite, faire dresser sa statue « dans les limites du temple de l'empereur divinisé » (*intra fines templi diui Aug(usti)*), ce qui désigne l'enceinte du sanctuaire : la cour et les portiques autour du *templum* et peut-être aussi les basiliques et les thermes que l'on trouve mentionnés dans l'inscription (*CIL XII, 4342*) rappelant la réfection de ces bâtiments par Antonin le Pieux suite à un incendie, si du moins ce texte doit bien être mis en relation avec le sanctuaire du culte impérial de la province. Dans la *lex*, un paragraphe prévoit que le flamme qui sort de charge peut employer l'excédent de l'argent destiné aux dépenses sacrées (à ériger) « des *statuae* ou des *imagines* de l'Empereur César » et à les dédier « dans ce temple ». L'ensemble du sanctuaire devenait ainsi une vaste galerie où se dressaient les représentations des empereurs et des flamines successifs du culte provincial.

Il faut peut-être y ajouter une sixième attestation. Les deux statues d'argent offertes par le sévir augustal Cornelius Inachus à *Iuppiter Optimus Maximus* (?) (n°20) pouvaient orner, posées sur leur colonnettes en marbre rouge, un sanctuaire de Narbonne proche du lieu de découverte de l'inscription, peut-être le temple que l'on appelle communément le « capitole »¹⁷.

Quatre, peut-être cinq inscriptions de notre catalogue mentionnent des statues qui se dressaient dans des *scholae*.

Même si elles ont été trouvées en remploi dans des endroits différents de la ville, trois dédicaces honorifiques de Narbonne (n°21, 24, 25), gravées sur les bases des statues qu'elles portaient pour au moins d'eux d'entre elles (n°21, 24)¹⁸, se trouvaient à l'origine dans le même local. En effet, dans l'inscription n°21, le sévir augustal, L. Aemilius Moschus, verse 4 000 sesterces dans la caisse des sévirs, après la mort de son patron L. Aemilius Arcanus, « pour l'emplacement et l'entretien de la statue », « l'emplacement ayant été concédé par un décret des sévirs » (*l(ocus) d(atus) d(ecreto) IIIIIuiror(um)*). Cette même formule se retrouve dans l'inscription n°24, où « Licinia Pallas (...) a porté 10 000 sesterces à la

14. Le texte est lacunaire : on ne sait exactement quels sont les biens que possédait le donateur avant qu'il les offre au sanctuaire.

15. Le poids en argent de la statue n'a pas été conservé.

16. Soyris, Escalon, Gassend 1994-95.

17. Selon la proposition de Fishwick 1992. La prudence s'impose néanmoins vu le caractère lacunaire de l'inscription.

18. On ignore la nature du support n°25.

caisse des sévirs, pour la protection de la statue [de son mari]. Emplacement donné par décret des sévirs ». Dans l'inscription n°25, c'est « par décret des sévirs augustaux (*dec(reto) IIIIIuir(orum) | Augustal(ium)*) que Publius Olitius Apollonius, sévir augustal lui-même, est autorisé à ériger sa statue à ses frais.

Dans ces trois cas, les formules *dec(reto) IIIIIuir(orum)* ou *l(ocus) d(atu)s d(ecreto) IIIIIuir(orum)* sont simplement « décalquées » sur les expressions officielles *d(ecreto) d(ecurionum)* ou *l(ocus) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum)*. M. Christol a souligné combien ces « phénomènes d'imitation » étaient fréquents dans le monde des associations et des collèges, en particulier dans le « groupe d'élite » que représente le collège des sévirs augustaux. Pour se rapprocher de l'élite politique de leur cité, les sévirs empruntent les modes d'expression (inscriptions et formulaires) et aussi de représentation (statues honorifiques) en usage chez ceux qui dominent la vie politique et institutionnelle de Narbonne¹⁹. Le collège des sévirs « mime » donc les pratiques en usage chez les décurions mais le lieu d'exposition de ces bases surmontées de statues ne pouvait être public : le décret des sévirs avait valeur dans les limites de leur *schola*, le siège du collège des sévirs de Narbonne, dont on ignore toujours l'emplacement.

À Marseille, le collège des dendrophores (n°19) élève une statue à un éminent personnage, certainement un Marseillais, qui exerça le pontificat, le flaminat et d'autres fonctions, à Riez ou à Marseille, et qui fut également le patron de ce collège. Pour remercier les dendrophores de leur geste, le personnage honoré « fit remise des dépenses occasionnées par cette statue et, à l'occasion de la dédicace, versa douze sesterces à titre de sportules à (chacun des membres de) la corporation ». Il est donc assuré que la base inscrite et sa statue se dressaient dans la *schola* de ce *corpus*.

À Vienne, c'est peut-être aussi une *schola* qui accueillait l'offrande spontanée de Namerius Euprepes, qui « donna et dédia une statue du Génie » (*sig(num) Genii ... d(edit) d(edicauit)*) qui reposait au sommet d'une colonne en marbre (n°10). Selon D. Fishwick, repris par l'auteur de la notice des *ILN Vienne*, la statue était destinée à orner soit un sanctuaire de la ville – le sanctuaire de Bellone puisque le collège des hastifères desservait son culte – soit, plus vraisemblablement, la *schola* des hastifères de Vienne, dont Namerius Euprepes était précisément le président du collège.

19. Christol 2004a.

L'inscription n°35 de Nîmes est fragmentaire mais l'on comprend qu'un personnage demeuré anonyme demande à un collège (*corpus*) l'autorisation de dédier un buste honorifique (*imago*) en l'honneur d'un citoyen – également demeuré inconnu – qui s'est montré « dévoué et empressé à l'égard de sa patrie » (*in patriam piuum ac strenuum*). La fin du texte semble indiquer que le donateur a eu recours à une seconde autorisation, celle de l'*ordo splendidissimus* de Nîmes, qui lui a accordé le droit de réaliser le portrait « à la ressemblance du très noble prince » (*sub specie nobilissimi principis*). Il est possible que ce portrait ait été destiné à orner le siège du collège mentionné.

La majorité des occurrences à notre disposition montre que les statues mentionnées, et les inscriptions qui les accompagnaient, se dressaient donc dans l'espace public. La raison en est simple : il s'agissait principalement de statues honorifiques²⁰. Dans certains cas seulement, il nous est possible de savoir dans quel espace public ou dans quel édifice se dressait la statue : l'amphithéâtre d'Arles (n°2), le théâtre de Narbonne (n°5) ou encore la basilique de Nîmes (n°27), qui abritait non seulement la « statue ornée d'argent avec sa base d'un prix de 50 000 sesterces » qu'Inveldia Valerilla avait offerte en remerciement du titre de flaminique perpétuelle, mais peut-être aussi sa statue que « le très vénérable sénat (avait) décidé de lui élever » en remerciement. C'est également dans une basilique, peut-être celle d'Aix-en-Provence (?), que se dressait aussi la statue offerte par un sévir qui finança une fondation en l'honneur du jour anniversaire de la naissance de Vespasien (n°1).

Même si l'on ne peut identifier l'édifice, la formule *d(ecreto) d(ecurionum)* (n°14, 15, 22, 29) ou la mention de l'autorisation donnée par le sénat local (n°27, pour la statue d'Inveldia Valerilla, 33, 35) ou par la colonie (Arles, n°12 ; Narbonne, n°26) assure que la statue de ces évergètes se dressait dans un espace public. À Vienne, la présence de l'abréviation *DD* dans l'inscription de la flaminique (n°9) peut laisser planer le doute : soit il faut restituer les différents *signa* de dieux qu'elle offre sur l'un des espaces publics de la ville, soit il faut les replacer dans l'un des sanctuaires publics de la ville

20. C'est le cas des inscr. n°8-9, 12-15, 18, 22, 26-27, 29-33 et 35. À Biot, près d'Antibes, en dehors de toute magistrature ou sacerdoce, une famille de notables locaux procède à un acte d'évergétisme (n°3) : Lucius Amaenius Fronto, Vilbia Marcella, son épouse, Marcus Amaenius Maturus et Marcus Amaenius Optatianus, ses fils, mettent en place une statue d'*Arbugio* – divinité locale attestée par ce seul texte – qui se dressait sur la base qui portait l'inscription. En l'absence de mention claire de type *vslm*, *ex voto*, etc., cette statue devait se dresser dans un lieu public.

qui étaient sous l'autorité du sénat local. La mention du *pagus* à la fin de l'inscription de Biot (n°3), dans laquelle une famille de notables locaux offre une statue du dieu local *Arbugio*, pourrait conduire à la même conclusion.

L'inscription de Talloires (n°8) mentionne le don d'un *horologium* et de toutes les statues qui l'ornaient : « l'esclave de quatre mille sesterces » laissé en sus par l'évergète « pour s'occuper de cette horloge » suggère que l'installation était destinée à servir à tous, vraisemblablement sur le domaine public.

5. Des empereurs, des dieux et des hommes

Si l'on s'en tient aux statues mentionnées dans nos inscriptions, la répartition entre les différents types statuaires est nette : les représentations d'individus (53 %) l'emportent sur les statues de divinités (28 %), loin devant les portraits impériaux (2,7 %) ²¹.

Les inscriptions ne mentionnent en effet que très rarement des représentations d'empereurs, constat qui tranche fortement avec celui auquel arrive E. Smadja pour l'Afrique, qui signale que les inscriptions rapportant l'érection de statues impériales sont au contraire très nombreuses ²². De fait, dans l'ensemble de notre corpus, seule la *lex de flamonio* cite expressément *statuas imaginesue Imperatoris Caes[aris]*, que le flamme sortant pouvait faire ériger à l'intérieur du sanctuaire avec l'excédent de l'argent destiné aux dépenses sacrées. Ce texte étant normatif, il édicte ce qu'il était possible de faire : nous ignorons donc tout du nombre de portraits impériaux qui furent *réellement* exposés dans le sanctuaire, d'autant plus que la fabrication de tels portraits n'étaient envisagée que les années où la trésorerie était excédentaire. Le budget alloué à ces sculptures étant pris sur les fonds destinés aux dépenses sacrées, il faut peut-être en déduire que ces portraits et statues étaient l'objet du culte impérial et intervenaient, en particulier pour ce qui est des portraits, lors des processions en l'honneur du prince régnant.

Même si aucune indication n'est donnée sur la nature des statues, deux inscriptions nous semblent pouvoir renvoyer à des représentations de l'empereur. Les inscriptions d'Aix-en-Provence (?) (n°1) et de Nîmes (n°28), qui mentionnent le don d'une statue – l'une dans le cadre

d'une fondation en l'honneur du jour anniversaire de la naissance de Vespasien, l'autre à l'occasion de festivités en l'honneur du *dies natalis* de Marc Aurèle – pourraient en effet faire référence à des statues impériales, en particulier l'inscription aixoise puisque la statue était destinée à orner la *basilica*, édifice dans lequel il était fréquent de trouver des cycles statuaires comprenant l'empereur et des membres de la *domus Augusta* ²³.

Viennent ensuite les inscriptions – au nombre de dix – faisant référence à des statues (*signum, simulacrum*) de divinités. Dans sept inscriptions, le nom des dieux et déesses est même précisé : Neptune (n°2), *Arbugio* (n°3), Isis (?), Sérapis, Vesta, Diane, Sommeil et Mars (n°6), Sommeil (n°7), Castor et Pollux à cheval, Hercule et Mercure (n°9), un *Genius* (n°10) et *dea Vienna* (n°33). Dans certains cas, même si le nom de la divinité n'est pas explicite, on peut aisément l'identifier grâce au décor de la base ou au contenu du texte : l'ex-voto à Hercule *Ilunnus Andose* était à n'en pas douter une statue d'Hercule, dont la massue et la *léontè* ornent la base inscrite (n°4). À Narbonne, il est probable que les deux statues d'argent offertes par le sévir augustal Cornelius Inachus et qui surmontaient, chacune, une colonnette en marbre rouge, représentaient Jupiter si du moins ces colonnettes étaient bien offertes à *Iuppiter Optimus Maximus* (n°20).

Ces représentations de dieux n'étaient pas toutes destinées à des sanctuaires, loin s'en faut ²⁴. Seules cinq inscriptions peuvent être considérées avec certitude comme des ex-votos (n°4 et 7) ou des offrandes (n°6, 10 et 20) dans des sanctuaires. La statue du *Genius* (n°10) de Vienne était abritée dans une chapelle privée aménagée à l'intérieur de la *schola* des hastifères : il est possible qu'il se soit agi de la statue de culte, mais ce n'est pas certain. Les représentations divines pouvaient tout aussi bien orner des édifices publics, comme c'est le cas de la statue en argent de Neptune qui décorait, en même temps que d'autres statues en bronze, l'amphithéâtre d'Arles (n°2).

Pour les quatre inscriptions restantes, il est difficile de savoir si la statue divine était destinée à un sanctuaire ou à un édifice public. À Biot, lorsque L(ucius) Amaenius Fronto, en compagnie de sa femme et de ses fils, offrent

21. Dans plusieurs cas (16,3 %), l'inscription ne livre aucune indication sur l'identification du type statuaire. Il faut tenir compte de cette lacune d'informations qui fausse les statistiques.

22. Smadja 1995, p. 285.

23. Gros 1996, p. 235-260.

24. Il existe en effet plusieurs types de dédicaces de statues de dieux : une statue de dieu peut-être dédiée publiquement, sans être consacrée religieusement, et placée dans un lieu public, sous l'autorité d'un magistrat ; elle alors une valeur symbolique et non culturelle. Elle peut-être dédiée dans un temple et donc offerte à la divinité : cf. Estienne 1997.

une statue d'*Arbugio* (n°3), le verbe employé (*ponere*) semble davantage renvoyer à un acte d'évergétisme dans un cadre urbain qu'à une offrande dans un sanctuaire, qui aurait certainement entraîné le recours à un terme plus spécifique comme *dedicare*²⁵.

Il est plus délicat de trancher dans le cas de l'inscription de la flaminique viennoise (n°9). Ce texte rappelle un acte d'évergétisme²⁶ (*de sua dedit*) : la donation de plusieurs statues divines (Hercule, Mercure), certaines équestres (Dioscures), et d'éléments architecturaux (tuiles en bronze doré, antéfixes et revêtements de bases (?)). La mise en place de l'ensemble a été soumise à autorisation du sénat local (*decreto decurionum*), ce qui suggère aussi bien un lieu public (forum, basilique, etc.) qu'un sanctuaire de la cité²⁷. C'est peut-être aussi dans le cadre d'un grand sanctuaire public de la cité (Isis et Sérapis ?) qu'il faut également replacer les *signa deorum argentea* offerts par le notable nîmois de l'inscription n°6.

En ce qui concerne l'inscription de Vienne relative au don (statue en argent de *dea Vienna*) des frères *Coelii* en remerciement de l'octroi du décursionat (n°33), il est beaucoup plus difficile de proposer un emplacement. Le terme de *signum* pourrait indiquer néanmoins qu'elle était destinée à un sanctuaire, et peut-être même qu'il s'agissait de la statue de culte (?).

Quant aux statues qui décoraient l'*horologium* mentionné dans l'inscription retrouvée à Talloires (n°8), il pouvait s'agir de représentations divines (les Vents, les divinités du zodiaque, etc.) comme le suggère le terme *signum*. Mais nous manquons de parallèles.

Dans plus de la moitié des occurrences (53 %), nous avons affaire à des portraits d'individus, essentiellement

des hommes, puisque dans cette liste on ne trouve mentionnées que deux femmes (n°16 et 27). En dehors de deux cas, où il est question de statues funéraires, toutes les attestations concernent des statues honorifiques.

Deux inscriptions font référence à des statues élevées dans des enclos funéraires familiaux. Certainement parce qu'il n'a pas eu le temps de le faire de son vivant, C. Allius Celer charge ses héritiers, avec de l'argent laissé par testament, d'élever deux statues à son père et à son fils (?) (n°11). L'absence de toute autorisation de la curie locale suggère qu'il s'agit bien d'un cadre privé, et non de statues honorifiques destinées à l'espace public. Le cas de Terentia Marcella, flaminique de l'impératrice à Narbonne, est différent : la statue funéraire, et aussi l'emplacement de la sépulture et les frais de l'enterrement, sont offerts par la cité de Nîmes. Même si la statue est destinée à orner l'enclos funéraire familial qui se trouvait à Nîmes, d'où cette notable était originaire, il s'agit d'honneurs exceptionnels puisque, pour toute la Gaule, nous ne connaissons que treize exemples de funérailles publiques, dont bénéficièrent quatre femmes et parmi celles-ci, deux flaminiques et une clarissime²⁸.

Toutes les autres inscriptions évoquent des statues honorifiques et sont érigées pour remercier un évergète de ses bienfaits. Un premier ensemble de textes comprend les évergètes, souvent des notables de premier plan, dont les libéralités (*liberalitates*) ont profité à leur cité (n°12, 18, 22, 26, 27, 29, 30, 32, soit 22 % de l'ensemble du corpus)²⁹. Ces évergésies, quand elles sont précisées, sont multiples : spectacles de gladiateurs (n°12), jeux du cirque (n°29), *ludi* et *spectacula* en général (n°29 et 30), fourniture d'huile pour le bain (n°29 et 30), réparation d'édifices publics (la basilique d'Arles : n°12), distribution de sportules aux décursions (n°12), et bien sûr dons de statues pour orner la cité (n°18 et 27).

À l'échelle de la cité, d'autres personnages, à la carrière municipale ou militaire exceptionnelle, reçoivent une statue en raison de leurs mérites (*merita*)³⁰ : c'est le cas de M. Te[...], originaire d'Arles, honoré d'une statue équestre par la colonie d'Arles (n°14) ou de M. Precilius Pompeianus (n°15), également arlésien d'origine, qui fut *patronus* de la colonie et se voit honoré d'une statue par les vétérans de la VI^e légion.

25. Nous rejoignons ici l'hypothèse déjà avancée par A. Chastagnol (1992, *ILN Antibes*, 121) : la mention du *pagus*, dont tout laisse à penser qu'il est également impliqué dans l'acte d'évergétisme, va aussi dans ce sens. Ce *pagus* désigne le statut de l'agglomération qui se situait sous l'actuelle commune de Biot.

26. F. Bertrand commente, à tort nous semble-t-il, que la flaminique « a consacré quatre statues à des divinités populaires » : le terme *dedicare* n'est pas utilisé. Vu la très grande qualité de l'inscription et l'importance du don, ces divinités nous semblent moins « populaires » qu'officielles : il s'agissait manifestement de divinités majeures du panthéon de la cité.

27. Au Grienmatt d'Augst (*Augusta Rauricorum*, Germanie Sup.), deux inscriptions témoignent de l'intervention des autorités publiques au sein même du sanctuaire : l'emplacement où se dressent les inscriptions que *Silv(ius ?) Spart(us ?)* et *Ti(berius) Cl(audius) Cl(au)di(anus ?)* offrent, le premier à *deus Sucellus*, le second à *Aesculapius Augustus*, leur est conféré par le sénat local (*I(ocus) d(at)us d(e)creto d(ecurionum)*) (*AE*, 1925, 5 ; *AE*, 1993, 1221).

28. Lamoine 2009, p. 85.

29. Il faut peut-être y ajouter l'inscr. n°31 (?).

30. C'est certainement dans cette catégorie qu'il faut classer l'inscr. très fragmentaire de Toulouse (n°31).

Quand l'information a été conservée, c'est le plus souvent la cité qui apparaît à l'origine de l'honneur accordé (la *colonia Iulia Paterna Arelate*, n°12 ; les décurions de la colonie d'Arles, n°14 ; la *colonia Iulia Paterna Claudia Narbone Martio*, n°26 ; le « très vénérable sénat de Nîmes », n°27), mais aussi des groupes constitués comme les vétérans de la VI^e légion à Arles (n°15) ou le collège des *fabri subaediani* de Narbonne³¹ (n°22). Selon une pratique bien attestée, il n'est pas rare que le personnage honoré fasse remise de la dépense et finance lui-même sa statue (n°15, 19, 23, 25, 27).

Dans un second ensemble, on trouve, en miroir du premier groupe, les personnages qui se voient octroyer par leur collège une statue à l'intérieur de la *schola* en raison de leurs bienfaits et/ou de leurs mérites (n°19 et 25). Nous avons déjà signalé combien il était fréquent que les affranchis miment les pratiques des citoyens magistrats.

Dans tous les cas, il s'agit de personnages de premier plan de leur cité : les citoyens et les citoyennes, en raison de leur place dans la vie politique et religieuse, les affranchis, par leur poids dans la vie économique.

6. Matériau, poids, prix

Comme nous l'avons signalé, les mentions de statues sont fort rares eu égard au nombre de statues offertes à la vue des passants des cités de Narbonnaise. Les inscriptions ne les signalent que lorsqu'elles présentent un caractère exceptionnel : statues en bronze, statues en bronze rehaussé d'argent, voire statues en argent. Le matériau employé en faisait des objets particulièrement précieux et onéreux, ce qui explique que l'on trouve à plusieurs reprises mention du poids d'argent ou de bronze utilisé pour les réaliser et du prix que la confection de l'objet a coûté à l'évergète. On apprend ainsi que la statue offerte à *Hercules Ilunnus Andose* de Narbonne pesait douze livres (= 3,9 kilos) d'argent et que Decimus Decmanius Caper, à Grenoble, « sous-préfet des cavaliers de l'aile *Agrippiana* a laissé par testament cinquante mille sesterces pour des statues » (n°18). Les sommes spécifiées sont très conséquentes. La somme la plus élevée est atteinte à Vienne (n°33), où deux frères jumeaux, Sextus Coelius Canus et Sextus Coelius Niger, honorés du décurionat par le sénat de la cité, élèvent une statue en argent de *dea Vienna*, d'une valeur de deux cent mille sesterces, qui est la somme la plus importante jamais

consacrée à la réalisation d'une statue pour l'ensemble du monde romain³².

Le nombre de mentions de statues dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise est sans commune mesure avec la réalité des centres urbains et des sanctuaires, où les statues devaient se compter par centaines. Le tableau dressé dans cet article n'avait pour but que de rappeler cette distorsion et de tenter de l'expliquer. Si effectivement, les personnages, hommes ou femmes, qui se voient honorés d'une statue se signalent par leur carrière (politique, religieuse, militaire) exceptionnelle, ce n'est là qu'une partie de l'explication. C'est en effet bien davantage la nature (bronze, argent), le poids et/ou le prix exceptionnels de ces *statuae, signa, imagines* ou *simulacra* qui ont jadis justifié la rédaction d'un texte qui, s'il apparaît redondant par rapport à la statue qu'il accompagnait, vient surtout signaler avec ostentation le prix hors norme qu'elle a coûté.

Annexe. Catalogue des inscriptions

A. Les attestations du terme *signum*

1. AIX-EN-PROVENCE (?)

Dédicace honorifique pour un sévir qui a financé une fondation en l'honneur du jour anniversaire de la naissance de Vespasien et a orné la basilique d'une statue.

Fragment d'une plaque de marbre, date et lieu de découverte inconnus. *CIL XII, 530 = ILN Aix, 23*, où J. Gascou signale que cette inscription, issue d'une collection privée, provient certainement de Narbonnaise, mais peut-être pas nécessairement d'Aix-en-Provence.

--- *seui]r Aug(ustalis) corp(oratus) [---] | [---]um (sestertium) XXX (milia) n(ummum) dedit [--- | ex quorum] usuris XV k(alendas) de[c]emb[re]s --- | quotannis] sportulae uescenti[bus ---] | [--- diui] derentur ; qui **signo** [--- | --- bas]ilicam exorn[avit] ---*

« ...appartenant au collège des sévirs augustaux... a donné trente mille sesterces... pour que chaque année, le quinzième jour avant les calendes de décembre, avec les intérêts de cette somme des sportules fussent distribués

31. Bouet 2001.

32. Sur le prix des donations, et plus particulièrement des statues, l'article de De Kisch 1979 reste fondamental. Il apparaît que sur les cinquante inscriptions qu'il a étudiées (Narbonnaise, Trois Gaules et Germanie), les dépenses mentionnées font état de montants élevés, égaux aux chiffres italiens les plus forts. Il est à noter que dans ces donations, la moitié des textes évoquent le don ou la dédicace de statues.

pour le banquet des... ; il a en outre orné d'une statue... la basilique... » (trad. J. Gascou).

Datation : après 69 ap. J.-C., ou peut-être plus précisément 69-79 ap. J.-C.

2. ARLES

Don de statues dans l'amphithéâtre de la part de *Caius Iunius Priscus*, candidat au duumvirat quinquennal.

Inscription en double copie sur le podium de l'amphithéâtre. *CIL* XII, 697 (p. 818) = *ILGN*, 109 = *AE*, 1965, 270 = C. Vismara, M.-L. Caldelli, *Epigrafia anfiteatrale dell'Occidente romano*. V, 2001, p. 34-35, n°7 = *CAG* 13/5, 29*26, p. 284. Voir aussi J. Formigé, « L'amphithéâtre d'Arles », *Revue Archéologique*, 1965, I, (p. 31-46), p. 39-45.

C(aius) Iunius Priscus Iu[ir] quinquen[nalis] cand(idatus) Arelate[nsium] item flam[en Augusta]lis, [postq(uam)] podi[u]m cum [ia]nuis | et signum Nept[uni] a[rgenteu]m rei pu[blicae] pollicit[us erat], (sestertium) CC (milia) d[e suo adie]c[tis] IV ae[ne]a s[igna] fac[i]en[da] cu[ra]uit, | [du]orum dierum [operas] sca[en]i[ca]s, [uenati]onem edid[it], decur[ionibus] epulum in XIII [tricli]n(iis), XXXIII [biclin(iis)] f[lorens]i[bus] it(em) corpo[r]i[bus] it(em) IIIII[uir(is)] Aug[ustalibus] epulum secun[dum] discipli[nam] mores[que] dedit.

« Caius Iunius Priscus, candidat au duumvirat quinquennal à Arles, et aussi flamme augustal, après avoir promis d'offrir à la *res publica* (des Arlésiens) le podium (de l'amphithéâtre) avec ses portes et une statue en argent de Neptune, a pris soin d'y ajouter de lui-même quatre statues en bronze et 200 000 sesterces, il a donné deux jours de spectacles scéniques et une *uenatio*, il a offert aux décurions un banquet pour 14 lits de table à trois places et 34 lits de tables à deux places, et aux corporations du forum et aux sévirs augustaux un autre banquet selon les principes et la tradition » (d'après C. Vismara et M.L. Caldelli).

Datation : I^{er} siècle-début du II^e s.

3. BIOT (territoire d'Antibes)

Don d'une statue du dieu *Arbugio* par une famille de notables locaux.

Partie supérieure de la base en calcaire d'une statue. *ILN Antibes*, 121 = *CAG* 06, p. 237.

L(ucius) Amaenius | Fronto | et Vilbia Marcella | uxor et M(arcus) Amaeniu[s] | Maturus, M(arcus) Amaeniu[s]

| Optatianus filii, | signum Arbugilonis posuer(unt). Hoc amplius pagu[s] | [---

« Lucius Amaenius Fronto, Vilbia Marcella, son épouse, Marcus Amaenius Maturus (et) Marcus Amaenius Optatianus, ses fils, ont mis en place cette statue d'*Arbugio*. En plus de cela, le *pagus*... » (trad. A. Chastagnol).

En dehors de toute magistrature ou sacerdoce, une famille de notables locaux procède à un acte d'évergétisme. Pour A. Chastagnol (*ILN Antibes*, 121), cette statue devait se dresser dans un lieu public. *Arbugio*, divinité locale, trouve ici son unique attestation.

Datation : sur critères paléographiques, deuxième moitié du II^e s., première moitié du III^e s. (A. Chastagnol).

4. NARBONNE

Statue d'argent en ex-voto à Hercule *Ilunnus Andose* de la part d'un affranchi.

Base³³ en marbre blanc (h : 1 m ; larg. : 0,42 m) provenant des remparts de Narbonne, de la zone de la porte Royale (= de Béziers), puis transportée à Toulouse au XVII^e s. Ancienne collection de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Aujourd'hui conservé au musée Saint-Raymond de Toulouse. À son sommet, cette base présente une cavité rectangulaire destinée, sans nul doute, à l'encastrement de la statue mentionnée dans l'inscription. La base présente deux inscriptions, sur deux faces opposées du bloc. Les deux faces restantes présentent des reliefs : les attributs d'Hercule, la massue et la *léontè*, sur une face et, sur l'autre, un vase d'où s'échappent des feuilles de lierre.

CIL XII, 4316 (p. 844) = *HGL*, XV, n°151 = *ILS*, 4536 = *CAG* 11/1, p. 212, 3*, 1 et p. 447, 261*, 5 = Rodriguez, Sablayrolles 2008, p. 224-227, n°175.

A. *Cn(aeus) Pompeius | Cn(aei) l(ibertus) Hyla | Herculi | Ilunno Andose | u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito).*

« Cnaeus Pompeius Hyla, affranchi de Cnaeus, à Hercule *Ilunnus Andose*, s'est acquitté de son vœu bien volontiers et à juste titre ».

B. *Deus | Hercul<e=I>s | Inuictus. | Signum | argenteum | p(endens) p(ondo) (duodecim) de sua | pecunia felicit.*

33. *CAG* 11/1, p. 212, 3* parle à tort d'un autel.

« Le dieu Hercule invaincu. Statue d'argent (ou ornée d'argent) d'un poids de douze livres³⁴, (Cnaeus Pompeius Hyla) l'a fait (ériger) à ses frais ».

Ilunus ou *Ilunus* est une divinité indigène attestée chez les Convènes³⁵ qui se trouve ici assimilée à l'Hercule romain. Certains linguistes ont proposé de rapprocher *Andose* d'une racine signifiant « grand » : « and-, ande-, ando- » serait une particule intensive à traduire par « très »³⁶. Selon d'autres linguistes³⁷, *Andose* serait une épithète indigène, manifestement originaire de l'Aquitaine proche, où elle est attestée par deux inscriptions, l'une à *Deus Basceis** et l'autre à *Hercules Toles**³⁸ : l'équivalent latin de cette épithète serait *dominus* et il conviendrait donc de la traduire par « souverain ».

Datation : début de l'Empire (nom du dédicant avant le nom de la divinité ; affranchi des *Pompeii* ; paléographie).

5. NARBONNE

Don d'une statue d'argent et d'objets en bronze pour orner le théâtre.

Fragment de table de marbre (haut. : 0,50 m ; larg. : 0,55 m). *CIL* XII, 4445 = *HGL*, XV, 73 = *CAG* 11/1, 238*1.

--- et a]mplius [---] | [--- *signu]m argent[eum* ---] | [---] *aeneos* [--- | --- ad t]heatri or[na]l[tione]m *HS IIII(milia ?) dedit*.

« ... et en outre une statue d'argent ... et des ? en bronze... et a donné 4 000 sesterces pour la décoration du théâtre ».

Par comparaison avec l'inscription d'Arles mentionnée ci-dessus, il est possible que les objets en bronze offerts soient également des statues. Il s'agit de la seule attestation prouvant l'existence d'un théâtre à Narbonne. Sa localisation demeure inconnue.

Datation : I^{er}-II^e s.

34. La *libra* faisant environ 327 g, 12 livres romaines avoisinent les 3,9 kilos.

35. *CIL* XIII, 27 (provenance incertaine mais sur le territoire des Convènes), 31 (St-Béat), 371 et 374 (Cadéac) et 11013a (Luchon).

36. Delamarre 2001, p. 39.

37. Hualde *et al.* 1996, p. 42, repris par Gorrochategui 2011, p. 85.

38. *Deo Bascei Andosso* (*CIL* XIII, 26, à Melles, près de Saint Béat) et *Herculi Toli Andosso* (*CIL* XIII, 434, à Saint-Elix-sur-Base).

6. NÎMES

Hommage public rappelant les libéralités d'un notable nîmois, parmi lesquelles le don de statues en argent de plusieurs divinités.

Perdue. *CIL* XII, 3058 = *HGL*, XV, 94 (= 447) = *SIRIS*, 728 = *RICIS*, II, 605/101 ; cf. *CAG* 30/1, p. 224, 107, n°7.

[*Signa*³⁹--- *Isis* (?)] *ex* [*HS* ---], *Serapis, Vestae, Dianae, Somni, [ex] | (sestertium) n(umum) (sex milibus) et phialas II chrysen[g]l[yptas* (?)] | [*et si]gna deorum argentea castrensia* [--- *quae in*] | *domo habebat, item* [---] || *dedicatione templi Isis et Serapis dec[uri]lonibus Nemausensium | et ornamentar[iis] | singulis | (denarios) V, ita ut | in publico uescerentur, | distribui iussit inque eius domus [tu]telam (sestertium) n(umum) (decem milia) reliquit, | item* [--- *im]l[aginem Martis argenteam* *ex* [*arg(enti) p(ondo)*⁴⁰ ---] | [*S]amnagensibus dedit. | [Hui]c ordo Bitur[igum* ---].

« ... a offert des statues [d'Isis (?)] pour une somme de [...] sesterces, de Sérapis, de Vesta, de Diane, du Sommeil pour une somme de six mille sesterces, deux phiales enrichies de ciselures en or, et des statues des dieux en argent (telles qu'on en a) dans les camps [...], qu'il possédait dans sa demeure ; de même, [...]. Lors de la dédicace du temple d'Isis et de Sérapis, il a donné ordre de distribuer à chacun des décurions et des décurions honoraires de Nîmes cinq deniers pour qu'ils se restaurent lors de cette manifestation officielle et il a laissé pour l'entretien de cette demeure la somme de 10 000 sesterces ; de même, [...], il a offert une statue de Mars en argent, d'un poids d'argent de [(?) livres], aux *Samnagenses*. À lui, l'*ordo* des Bituriges... » (trad. *RICIS*, II, 605/101).

Datation : Haut-Empire.

7. RIEZ

Offrande au dieu Esculape de plusieurs objets en ex-votos, dont une statue en bronze du Sommeil.

Petite base en calcaire dur (haut. : 38 cm ; larg. : 33 cm ; ép. : 32 cm). *CIL* XII, 354 (p. 810) = *ILS*, 3855 = *ILN Riez*, 1 = *CAG* 04, p. 366.

Deo Aesculapio | Val(erii) Symphorus et Protis | signum Somni aereum | torquem aureum ex dracuncululis duobus p(ondo) (?), enchiridium | argenti p(ondo) (?),

39. Proposition de *SIRIS*.

40. Proposition de *SIRIS*.

anabolium ob inlignem circa se numinis eius | effectum u(otum) s(oluerunt) l(ibentes) m(erito).

« Au dieu Esculape, Valerius Symphorus et (Valerius/-a) Protis se sont acquittés de leur vœu de bon gré et à juste titre (en lui offrant) une statue en bronze du Sommeil, un collier d'or formé de deux serpents d'un poids de (?), un *enchiridium* d'argent d'un poids de (?), et un *anabolium* en récompense de l'insigne efficacité de sa puissance divine envers eux » (trad. A. Chastagnol).

Il peut s'agir de deux frères ou d'un frère et d'une sœur car *Protis* est un *cognomen* autant féminin que masculin ; leurs *cognomina* hellénisants laisseraient penser qu'ils sont affranchis. Le motif de leurs ex-votos est clair : ils ont été guéris par le dieu Esculape. Si la petite base inscrite portait le *signum Somni* – ce que nous n'avons pu encore vérifier – il ne pouvait s'agir que d'une statuette vu les faibles dimensions du bloc. L'offrande d'une statuette de *Somnus* pourrait être une indication de la pratique de l'incubation dans ce sanctuaire.

Datation : I^{er}-II^e s.

8. TALLOIRES (territoire de Vienne)

Donation d'une horloge avec toutes ses statues et ses grilles, ainsi que d'un esclave par un particulier.

Plaque de calcaire blanc retaillé de tous côtés. *CIL XII, 2522 = ILS, 5624 = ILHSavoie, 105 = ILN Vienne, 739.*

Horologium cum suo aedificio et | signis omnibus et clatris | C(aius) Blaesus C(ai) fil(ius), Voltinia, Gratus ex HS n(ummu) X(milibus) | et eo amplius ad id horologium adminis(trandum seru(u)m HS n(ummu) IIII(millium) d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit).

« Cette horloge avec son bâti et toutes ses statues et ses grilles, Caius Blaesus Gratus, fils de Caius, (de la tribu) Voltinia, l'a offerte à ses frais pour un montant de dix mille sesterces et, en plus, pour s'occuper de cette horloge un esclave de quatre mille sesterces » (trad. B. Rémy).

En dépit des détails de l'inscription qui précisent que l'horloge, hydraulique (?) selon la proposition de B. Rémy, était accompagnée de grilles et de décorations statuaires (calcaire ? marbre ? métal ?), le don reste modeste par sa somme. En revanche, le prix de l'esclave, deux fois supérieur à la valeur légale, attesterait que l'entretien de la machine devait être complexe et nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme (cf. *ILN Vienne, 739*).

Datation : Haut-Empire.

9. VIENNE

Commémoration de la donation de plusieurs statues, et d'autres réalisations, par une flaminique dont le nom est perdu.

Plaque de calcaire, sans doute retaillée de tous les côtés. *CIL XII, 1904 = ILS, 3400 = ILN Vienne, 88.*

---J | d(ecreto) d(ecurionum) flaminica Viennae, | tegulas aeneas auratas | cum carpusculis et | vestituris⁴¹ basium et signa | Castoris et Pollucis cum equis | et signa Herculis et Mercuri | d(e) s(ua) d(edit).

« ... par décret des décurions, flaminique de Vienne, a offert à ses frais, les tuiles en bronze doré, avec les antéfixes et les ornements sculptés des bases, les statues de Castor et Pollux, avec leurs chevaux, et celles d'Hercule et de Mercure » (trad. F. Bertrand).

Si Mercure est largement attesté par l'épigraphie de la cité, il n'en est pas de même d'Hercule, qui n'apparaît que dans l'iconographie. Les statues des Dioscures étaient des statues équestres.

Datation : fin du I^{er} s. ou début du II^e s., car cela correspondrait à la période de plus grande expansion du culte impérial (selon F. Bertrand, dans les *ILN Vienne*). Cette précision nous paraît excessive.

10. VIENNE

Dédicace d'une statue au Génie des hastifères par Namerius Euprepes, président du collège.

Colonne ronde de marbre, auj. perdue. *CIL XII, 1814 = ILN Vienne, 6.*

Sig(num) Genii | Namerius | Euprepes | magist(er) | (h)astiferor(um) | d(edit), d(edicauit)⁴².

« Namerius Euprepes, président du collège des hastifères, a donné et dédié une statue du Génie ».

Datation : deuxième moitié du II^e s., première moitié du III^e s. (*duo nomina* seconde manière).

B. Les attestations du terme *statua*

11. APT

Inscription mentionnant l'érection de deux statues.

41. *Carpusculum* est un mot très rare, qui ne connaît qu'un seul parallèle épigraphique (*CIL III, 9768*) à *Aequum*, en Dalmatie. *Vestitura* est un *hapax*, que N. Blanc (1989, p. 79-80) interprète comme le revêtement des bases des statues.

42. DD peut également être restitué en *d(ono) d(edicauit)* ou *d(e) d(icauit)*.

Plaque de calcaire. *CIL* XII, 1115 (p. 823) = *ILN Apt*, 35.

L(ucio) Allio Seuero, C(aius) Allius Celer, patruo, | testam(ento) poni iussit, | item statuas duas | patri e[st] | fili[o ?], quar(um) | statuar(um) dedic(at)ione | hered(es), | ex form(a) testament(i) | decur(ionibus) | sing(ulis) (denarios) LXX | deder(unt).

« À Lucius Allius Severus, son oncle paternel, Caius Allius Celer a ordonné par testament d'élever (ce monument), ainsi que deux statues à son père et à son fils (?). Lors de la dédicace de ces statues, les héritiers, conformément aux termes du testament, ont offert à chaque décurion soixante-dix deniers » (trad. J. Gascoü et alii).

Même s'il ne mentionne pas ici ses charges, le personnage est certainement à identifier au C. Allius Celer quattuorvir, flamme, augure de la colonie d'Apt et patron du *pagus* des *Vordenses* connu par une inscription honorifique (*ILN Apt*, 22). Cet éminent personnage de la colonie offre après sa mort, par testament, à son oncle le monument qui portait cette inscription (et aussi une statue ?) ainsi que deux statues, à son propre père et à son fils.

Datation : époque julio-claudienne.

12. ARLES

Décret honorifique de la colonie d'Arles accordant à un personnage (anonyme), en raison de ses libéralités, l'érection d'une statue en bronze avec sa base.

Partie droite d'une base de statue en marbre. Y. Burnand, J. Gascoü, « Une inscription désespérée d'Arles ? », *CRAI*, 146, 3, 2002, p. 899-915 = *AE*, 2002, 921 ; *CAG* 13/5, 283*, p. 642 ne tient pas compte de l'article Burnand-Gascoü.

---] | [*col(onia) Iul(ia) Pat(erna) Arel]ate ob | [munificentia]m eius | [hanc aeneam st]atuam | [cum base quam o]ptauer(at) | [decreuit quod m]unera | [gladiatorum r]emiser(at) | [atque ad repa]randam | [nostram basilic]am HS n(ummum) sex (milia) | [ex quorum in]cremento | [haec restau]raretur | [dederat et eo]dem die | [ab eo dec(urionibus) discu]mbentib(us) | [diuisae sunt spo]rtulæ.*

« [À... ?], la colonie Iulia Paterna d'Arles, en raison de sa générosité, a accordé par décret cette statue de bronze, avec une base, qu'il avait souhaitée [ou : là où il l'avait souhaité], parce qu'il avait assumé les frais de spectacles de gladiateurs, qu'il avait de plus donné pour la réparation de notre basilique 6 000 sesterces pour qu'avec les intérêts de ceux-ci elle fût remise en état, et

que le même jour des sportules ont été distribuées par lui aux décurions lors d'un banquet ».

Le personnage que les Arlésiens ont honoré d'une statue était certainement un notable de la colonie.

Datation : I^{er}-II^e s.

13. ARLES

Épitaphe d'Aulus Annus Camars, qui a financé sa statue et celle de Titus Annus (... ?).

Fragment de plaque en marbre (haut. : 0,74 m). *CIL* XII, 670 (p. 817) = M. Heijmans, dans Cl. Sintès (dir.), *Musée de l'Arles antique*, Arles, 1996, p. 55, n°32 = *CAG* 13/5, 81*, p. 390-391 ; cf. H.-G. Pflaum 1978, p. 312-313, n°9.

[? An]nius | [. f(ilius) Te]r(etina tribu)] Camars | [Xuir stlit(ibus)] iud(icandis), trib(unus) mil(itum) | [leg(ionis), --- seui]r eq(uitum) Rom(anorum) turm(ae) | [---, quaest(or), trib(unus) p]leb(is), praet(or), proco(n)s(ul) | [prou(inciae)---leg(atu)s]pr(o)]pr(aetore) prou(inciae) Africae | [ad statuas ponenda]s sibi et T(it)o Annio | [f(ilio) e]x arg(enti) libris [---] ded(it) | [--- ob] quar(um) manupret(ium) | [---]uit item HS CC(milibus) | [ex quor(um) usur]is omnibus annis | [--- ludi] athletar(um) aut circen[ses ederen]tur | [idem ad me]moriae aeternitat(em) | [monumentum] extruxit.

« Aulus Annus Camars, fils de (?), de la tribu Teretina, decemvir pour le jugement des procès, tribun militaire de la (?) légion, sévir de l'escadron (?) des chevaliers romains, questeur, tribun de la plèbe, préteur, proconsul de la province de (?), légat propréteur de la province d'Afrique, a donné (?) pour que des statues lui soient élevées à lui et à Titus Annus (Camars), son fils, (?) livres d'argent a ajoutées pour la main d'œuvre et a légué 200 000 sesterces pour que, sur les intérêts, soient donnés tous les ans des concours athlétiques ou des jeux du cirque. Il a également fait élever un monument pour perpétuer son souvenir » (M. Heijmans).

Datation : seconde moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (si ce personnage doit bien être identifié à Aulus Annus Camars de l'inscription de Rome *ILS*, 3017, datée de 83 ap. J.-C.).

14. ARLES

Décret honorifique accordant à M. Te[---] une statue équestre.

Base de statue (?) en marbre (haut. : 0,82 m ; larg. : 0,48 m ; ép. : 0,29 m). *CIL* XII, 671 = *CAG* 13/5, 147*, p. 455.

M(arcus) Te[---] | Te[r(etina) ---] prae(fectus) [f]a[brum] | promag(istro) ferr(ariarum) | provinciar(um) | Narbonens(is) Lu[gdun(ensis)] | Aquitanic(ae) Belg[ic(ae)] adiutor Cassi Maria[ni] | proc(uratoris) Aug(usti) provinci(ae) Narb(onensis) item | Aureli Flacci provinc(iae) Belg(icae) | item Castr[i]ci Saturnin[i] | provinc(iae) Africae item | Metti Rufi praef(ecti) anno[n(ae)] | trib(unus) | militum l(egionis) XXI | sacerdos Caeninensiu[m] | idem ex d(ecreto) d(ecurionum) honore p[ontif]ical[i] | et statua equestri exornatus | proc(urator) Aug(usti) epistrat[e]gia[e] | [P]elusi | allectus ad census | accipiendos in pro(vincia) | Aquitanica.

« Marcus Te[---], fils de Marcus, de la tribu Teretina, préfet des ouvriers, promagister des mines de fer des provinces de Narbonnaise, Lyonnaise, Aquitaine et Belgique ; auxiliaire de Cassius Marianus, procureur d'Auguste de la province de Narbonnaise ; également d'Aurelius Flaccus, de la province de Belgique, également de Castricius Saturninus, de la province d'Afrique, également de Mettius Rufus, préfet de l'annone ; tribun militaire de la 21^e légion *Rapax*, prêtre des *Caeninenses*⁴³ ; honoré par un décret des décurions de l'honneur de *pontifex* et d'une statue équestre ; procureur d'Auguste de la surintendance de Péluse ; admis pour recueillir le cens de la province d'Aquitaine ».

Datation : 93 ap. J.-C.

15. ARLES

Décret honorifique : les Arlésiens vétérans de la sixième légion honorent d'une statue leur patron Marcus Precilius Pompeianus en raison de ses mérites.

Base de statue en « pierre marbrière ». *CIL XII, 701 = CAG 13/5, 102**, p. 400.

[D(ecreto)] d(ecurionum). | [M(arco) ? P]recilio M(arci) f(ilio) | [Tere]t(ina) Pompeiano, | [qui]nqu(ennali) decuri(on)i⁴⁴, | [aed(ili) ?] munerar(io), fl(amini), pontif(ici), | [Sexta]ni, Arelatenses | [muni]cipis optime de | [se me]rito patrono, | [hic s]tatuae honori (!) | [conte]ntus impendium | [r(ei)] p(ublicae) remisit.

« Par décret des décurions. À Marcus Precilius Pompeianus, de la tribu Teretina, fils de Marcus, décurion quinquennal, édile (?) munéraire, flamme, pontife, ses concitoyens, les Arlésiens, vétérans de la sixième légion, à leur patron excellent et rempli de mérite ; celui-ci

satisfait de l'honneur de la statue, a fait remise à la cité de la dépense (engagée) ».

Datation : II^e s.

16. CAISSARGUES (territoire de Nîmes)

Épitaphe de Terentia Marcella, flaminique de l'impératrice à Narbonne, rappelant l'érection de sa statue funéraire aux frais de la collectivité.

ILGN, 429 = CAG 30/2, p. 281.

D(is) M(anibus) Terentiae M(arci) fil(iae) | Marcellae | [f]lamin(icae) Aug(ustae) | col(onia) Narb(one) | [cui] N[e]m(au)so pub(lice) l(ocus) s(epulturae) f(uneris) impensa | [m(onumentum)] statua decr(eta) sunt.

« Aux dieux Mânes, à Terentia Marcella⁴⁵, fille de Marcus, flaminique de l'impératrice dans la colonie de Narbonne, à qui, à Nîmes, au nom de la collectivité, ont été accordés par décret l'emplacement de la sépulture, les frais de l'enterrement et une statue » (M. Christol).

Les flaminiques pouvaient être prêtresses dans plusieurs cités, ce qui explique pourquoi Terentia Marcella a pu exercer son sacerdoce à Narbonne tout en étant originaire de la cité de Nîmes qui, à sa mort, finance les frais de l'enterrement et une statue. L'emplacement de la sépulture est accordé par décret des décurions.

Datation : II^e s.

17. CASTELNAU-LE-LEZ/SEXTANTIO (Nîmes)

Remerciement d'un citoyen romain aux *coloni* et *incolae* pour une commande relative à des statues (cultuelles ? publiques ?).

Plaque de calcaire. *CIL XII, 4189 = HGL, XV, 1861 = CAG 34/3, p. 147.*

Cn(aeus) Plaetorius Macrinus | colonis et incolis | ex ea pecunia quae ei in | statuas conlata est.

« *Cnaeus Plaetorius Macrinus* pour les colons et les habitants du lieu, avec l'argent qui a été collecté pour lui (auprès d'eux), en vue de la réalisation des statues » (trad. Christol).

43. Ce sacerdoce était une prêtrise secondaire de Rome accordée aux membres de l'ordre équestre et qui perpétuait les cultes de *Caenina*, ancien site du Latium : G. Wissowa, *RE*, III, 1899, col. 1279.

44. Vismara, Caldelli, 2001, n°5 proposent *ex qui]nq(ue) decuriis*.

45. Cette flaminique se trouve également mentionnée dans une inscription de Nîmes, dans l'épitaphe qu'elle réalise pour sa mère, porteuse d'un gentile à consonance gauloise : *CIL XII, 3477 : D(is) M(anibus) | Boudiae Primulae | Terentia M(arci) fil(ia) | Marcella | matri optima. Cf. Spickermann 1994, p. 200, n°16.*

Il faut certainement comprendre que dans le troisième quart du I^{er} s. av. J.-C., des *coloni* et des *incolae* se cotisèrent pour réunir la somme nécessaire à la réalisation de statues : il nous est impossible de savoir si ces statues étaient cultuelles ou honorifiques. *Cnaeus Plaetorius Macrinus*, citoyen romain au gentilice italien, collecta la somme ainsi rassemblée et fit personnellement ériger les statues. Il n'est qualifié ni de magistrat ni de *patronus*, mais il était tout au moins un notable à qui les donateurs, à la fois des colons italiens et des *incolae* indigènes, faisaient confiance⁴⁶.

Datation : 3^e quart du I^{er} s. av. J.-C. (Christol-Vial).

18. GRENOBLE

Épithaphe ou inscription honorifique posthume (?) de Decimus Decmanius Caper, sous-préfet des cavaliers de l'aile *Agrippiana* qui a laissé par testament cinquante mille sesterces pour des statues.

Perdu. *CIL* XII, 2231 = *CIL* XII, 2232 = *ILN Vienne*, 370.

[*D(ecimo)*] *Decmanio* | *Capro* | *sub praef(ecto) equit(um)* | *alae Agrippian(ae)* | *qui [(sestertium)] L(milia) in staltuas [---] | ut [---] et aenearum | [---] | [test(amento) reli]quit.*

« À Decimus Decmanius Caper, sous-préfet des cavaliers de l'aile *Agrippiana*, qui a laissé par testament cinquante mille sesterces pour des statues... et ... en bronze » (trad. Rémy-Dangréaux).

Decimus Decmanius Caper est connu par deux autres inscriptions de Grenoble, des bases de statues dédiées à Mars (*ILN Vienne*, 357) et à Saturne (*ILN Vienne*, 363). Ces statues faisaient certainement partie de la donation, 50 000 sesterces, une somme importante (De Kisch 1979, p. 259-279). Rappelons que Mars est la divinité la plus attestée dans la cité de Vienne⁴⁷.

Datation : époque julio-claudienne.

19. MARSEILLE

Dédicace honorifique du collège des dendrophores rappelant l'érection de la statue d'un personnage en raison de ses mérites.

Perdue. *CIL* XII, 411 = *CAG* 13/3, p. 192, n°61.

[---] | [--- *ponti*][*f(ici) flami*][*ni* ---] | [---] *col(onia) Re[i]s Apo[l]l[ini]ar[e p]atr(ono) [d]e[ndropho]rum | [b]e[ne] de se m[-erenti ? (ou) -erito ? ---] | [de]ndroph[ori] Massil[ienses]. | [Cui]us *statuae [im]pendium | re[mis(it)] et [ob] dedication(em) (sestertios) XII | [n(omine)] spo[rt]ularum corporatis dedi[t].**

« À [---], pontife, flamme, [---] de la colonie de *Reii Apollinaris*, patron des dendrophores, qui a bien mérité d'eux [---], les dendrophores de Marseille (ont élevé cette statue). Mais lui a fait remise des dépenses occasionnées par cette statue et, à l'occasion de la dédicace, a versé douze sesterces à titre de sportules à (chacun des membres de) la corporation » (trad. J. Gascou).

Nous suivons ici J. Gascou qui propose de voir dans le personnage honoré un Marseillais qui a exercé le pontificat et le flaminat, et d'autres fonctions, à Riez ou à Marseille. Ce personnage important a également été patron du collège des dendrophores. Pour le remercier de ses mérites envers eux, les dendrophores lui ont fait élever une statue : il en a assumé la dépense et a en outre donné douze sesterces à chacun des *corporati*⁴⁸ lors de la dédicace de la statue.

Datation : II^e s.

20. NARBONNE

Offrande de deux statues d'argent par Cornelius Anthus, sévir augustal, à *Iuppiter Optimus Maximus* (?).

Partie inférieure d'une colonnette cannelée en marbre rougeâtre (brèche rouge d'Italie) trouvée en 1877 sur la butte des Moulinassès ; l'inscription est gravée sur le revers. Auj. au musée. *CIL* XII, 4318 (p. 845) = D. Fishwick, « Un don de statues d'argent à *Narbo Martius* », *CRAI*, 1992, p. 381-401 = *AE*, 1992, 1224.

[*I(ovi) ?) O(ptimo) ?) M(aximo) ?) | [.. Co]rnelius | [An]thus⁴⁹ | [V]iv[er] Aug(ustalis) | [statu]as⁵⁰ arg(enteas) II [---].*

« À Jupiter Très Bon Très Grand (?), Cornelius Anthus, sévir augustal, (a offert ?) deux statues d'argent ».

Datation : Haut-Empire.

46. Nous nous appuyons ici sur une communication inédite (*Coloni et incolae* en Gaule méridionale : une mise en perspective du cas valentinois) que N. Tran a eu la gentillesse de nous faire lire : qu'il en soit ici remercié.

47. Bertrand 2000.

48. Telle est la proposition de J. Gascou : effectivement, une telle somme ne peut concerner l'ensemble des *corporati* ; M. Clerc, 1927-29, t. 2, p. 298 comprenait 12 000 sesterces.

49. Hirschfeld proposait de restituer *[In]achus*.

50. Hirschfeld proposait de restituer *[phial]as* ; Gayraud (*Narbonne antique*, 1981, p. 271) puis D. Fishwick, *CRAI*, 1992, p. 381-401, proposent *[statu]as*.

21. NARBONNE

Érection d'une statue à L. Aemilius Arcanus, sévir des chevaliers romains, de la part de L. Aemilius Moschus, sévir augustal.

Base de statue en marbre trouvée jadis « dans le jardin du consulat de l'hôtel de la ville », auj. au musée. *CIL* XII, 4354 = *HGL*, XV, 28 = *ILS*, 1064 = *CAG* 11/01, 38*, p. 308.

L(ucio) Aemilio L(uci) f(ilio) Pap(iria) Arcano, | trib(uno) mil(itum) leg(ionis) XI Gem(inae) et trib(uno) | mil(itum) leg(ionis) I Mineru(iae), item trib(uno) | mil(itum) leg(ionis) II Aug(ustae), omnib(us) hono(ribus) in colonia sua funct(o), | adlecto in amplissimum | ordinem ab Imp(eratore) Caes(are) | Hadriano Aug(usto), IIIIIuir(o) | equitum Romanor(um), curioni, | quaestori urbano, trib(uno) | plebis, praetori designat(o), | L(ucius) Aemilius Moschus IIIIIuir | Aug(ustalis), patrono optumo (!), post | obitum eius inlatis arcae | seuiror(um) ob locum et tuitio(nem) statuae (sestertium) n(ummum) IIII(millibus). | L(ocus) d(atu)s d(ecreto) IIIIIuiror(um) | et sportulis dedicauit | (denarios) III | (unciam).

« À Lucius Aemilius Arcanus, fils de Lucius, de la tribu Papiria, tribun militaire de la XI^e légion *Gemina*, et tribun militaire de la I^{re} légion *Minervia*, et tribun militaire de la II^e légion *Augusta*, honoré de toutes les fonctions municipales dans sa colonie, admis dans l'ordre sénatorial par l'empereur César Hadrien Auguste, sévir des chevaliers romains, curion, questeur urbain, tribun du peuple, préteur désigné, Lucius Aemilius Moschus, sévir augustal, à son excellent patron ; après la mort de son patron, Moschus a versé dans la caisse des sévirs, pour l'emplacement et l'entretien de la statue, 4 000 sesterces, l'emplacement a été concédé par un décret des sévirs ; il a versé aussi, lors de la dédicace, à titre de sportule trois deniers ».

Datation : règne d'Hadrien ou d'Antonin le Pieux.

22. NARBONNE

Érection d'une statue à Sextus Fadius Secundus Musa.

Base de statue en marbre (haut. : 1,90 m ; larg. : 0,63 m) trouvée lors de fouilles dans la rue Droite, en 1826. *CIL* XII, 4393 (p. 846) = *ILS*, 7259 = *AE*, 1978, 461 = *AE*, 1992, 1225 = *CAG* 11/1, p. 427-429.

A. Sur la face antérieure. *Sex(to) Fadio P[ap(iria)] | Secundo Mu[sae] | omnibus ho[norib(us)] | in colonia N[arbo]nens[i] fu[n]cto [curat(ori)] | primo [Aug(usti) templi] | noui Narbo[ne] | fabri subaedia[ni]*

| Narbonenses | patrono ob merita | eius l(ocus) d(atu)s d(ecurionum) d(ecreto).

« À Sextus Fadius Secundus Musa, de la tribu Papiria, parvenu à tous les honneurs municipaux dans la colonie de Narbonne, flamine d'Auguste, le premier après la reconstruction du temple de Narbonne, les ouvriers *subaediani* de Narbonne, à leur patron, en reconnaissance de ses bienfaits. Emplacement donné par décret des décurions ».

B. Sur le côté gauche, est reproduite la longue lettre que le personnage honoré a adressée au collège des *fabri subaediani*. Il les remercie et demande que les intérêts annuels que le collège pourra tirer de la somme de 16 000 sesterces qu'il leur a offerte soient, chaque année, partagés entre les différents membres du collège alors réunis en tenue de cérémonie. Afin que sa demande soit respectée, il en demande gravure sur un des côtés de la base de sa statue : ... *et in basi statuae quam mihi posuistis | [latere de]xtro scribatis*, etc.

Datation : 149 ap. J.-C. (Orfitus et Priscus consuls).

23. NARBONNE

Lex de flamonio : loi du *flamen augustalis* du culte impérial de la province de Narbonnaise.

Tablette de bronze (haut. : 22 cm ; ép. : 1,4 cm) trouvée en 1888 lors des dégagements d'une piscine proche de l'amphithéâtre. *CIL* XII, 6038 = *ILS*, 6964 = *AE*, 1987, 749 (= C.H. Williamson, *A Roman Law from Narbonne, Athenaeum*, 65, 1987, p. 173-189) ; *CAG* 11/1, p. 131-132 et p. 388-390, 158*.

Dans ce long texte de 29 lignes qui règle les droits et les devoirs du flamine de la province, le terme *statua* apparaît à plusieurs reprises.

A. Dans le paragraphe consacré aux honneurs attribués à l'ancien flamine, il est spécifié que le flamine sortant, peut s'il le souhaite, sur avis du flamine en fonction et sur décision des décurions, faire dresser sa statue dans les limites du temple :

De honoribus eius qui flamen f[uerit]. Si is qui flamen fue[rit] aduersus hanc legem nihil fecerit tum is qui flamen erit c[urato ut ---] | [--- per tabell]as iurati decernant placeatne ei qui flamonio abierit permitti sta[tuam] intra fines templi diui Aug(usti) ponere si placu[erit] | [erit ius sta[tu]ae ponendae nomenque suum patrisque et unde sit et quo anno fla[men] fuerit inscribendi permitti ei | [Narbo]ni intra fines eius templi sta[tu]ae ponendae ius esto nisi cui Imperator [Caesar ---].

« À propos des honneurs attribués à l'ancien flamine. Si l'ancien flamine n'a transgressé en rien cette loi, le flamine en fonction avisera, quand les décurions ... assermentés décerneront des statues, à s'informer s'il plaît au flamine qui a quitté son sacerdoce de se laisser ériger une statue. Quand les décurions auront ainsi décrété qu'un flamine a le droit d'avoir une statue avec la mention inscrite de son nom, du nom de son père, de son origine, de l'année de son flaminat, il aura le droit de placer sa statue à Narbonne, dans les limites de ce temple, s'il n'y a pas d'interdiction de l'Empereur César ... » (d'après Hirschfeld et Mommsen).

B. Dans le paragraphe consacré à l'argent [destiné aux dépenses sacrées], il est spécifié que le flamine sortant pourra utiliser l'excédent d'argent de la caisse du *concilium* à ériger des statues et des *imagines* de l'empereur :

De pecu[n]ia ---]. Qui flaminio abierit is ex ea pecunia [--- statu]as⁵¹ imaginesue Imperatoris Caes[aris] --- arbitratu ? eius qui eo anno pro]uinciae praeerit intra idem t[empus] ---].

« À propos de l'argent [destiné aux dépenses sacrées]. Le flamine qui sortira de charge emploiera l'excédent de l'argent [destiné aux dépenses sacrées] (à ériger) des statues ou des *imagines* de l'Empereur César ... il les dédiera dans ce temple, en se conformant à la volonté de celui qui, cette année, présidera la province » (d'après Hirschfeld et Mommsen).

Datation : époque flavienne⁵².

24. NARBONNE

Don de Licinia Pallas à la caisse des sévirs pour l'entretien de la statue de son mari, Q. Iulius Servandus.

Base de statue. *CIL XII, 4397 = HGL, XV, 118 = ILS, 5495 = CAG 11/1, 197**, p. 412.

Q(uinto) Iulio | Servando | IIIIIvir(o) Aug(ustali) | c(oloniae) I(uliae) P(aternae) C(laudiae) N(arbonis) M(artii) | Licinia Pallas | marito optimo | inlatis arcae | IIIIIvir(or)um ob tuitionem | statuae n(ummos) l(mille) | l(ocus) d(at)us d(ecreto) IIIIIvir(or)um).

« À Quintus Iulius Servandus, sévir augustal de la colonie *Julia Paterna Claudia Narbo Martius*, Licinia Pallas à son excellent mari. Elle a porté 10 000 sesterces

à la caisse des sévirs, pour la protection de la statue. Emplacement donné par décret des sévirs ».

Datation : 40-60 ap. J.-C.

25. NARBONNE

Les sévirs érigent une statue à Publius Olitius Apollonius, sévir augustal et naviculaire de la colonie de Narbonne.

Marbre (?). *CIL XII, 4406 = CAG 11/1, 10**, p. 255.

Dec(reto) IIIIIvir(or)um | Aug(ustal)ium). | P(ublio) Olitio | Apollonio | IIIIIvir(o) Aug(ustali) et | navic(ulario) c(oloniae) I(uliae) P(aternae) C(laudiae) N(arbonis) M(artii) | ob merita et liberalitates eius qui | honore decreti | usus impendium | remisit et | statuam de suo | posuit.

« Par décret des sévirs augustaux. À Publius Olitius Apollonius, sévir augustal et naviculaire de la colonie *Julia Paterna Claudia Narbo Martius*, pour ses mérites et ses libéralités. Il a accepté l'honneur que ce décret lui a conféré : il a épargné aux sévirs la dépense qui en résultait et il a érigé la statue à ses frais ».

Datation : II^e s.⁵³

26. NARBONNE

Dédicace honorifique mentionnant l'érection de statues pour un personnage en raison de ses libéralités envers la cité.

Partie inférieure d'une base de marbre blanc (haut. : 0,50 m ; larg. : 0,59 m). *ILGN, 572 = CAG 11/1, 228*28*.

[Col(onia) Iulia Paterna Claud(ia)] | Nar[bon(e) Mart(io) ob merita] | liberalitatesq(ue) [erga] | rem publicam su[am] ---] | statuas totidem[q(ue) signa ?] | ponenda cen[suerunt].

« La colonie *Julia Paterna Claudia Narbo Martius*, en raison des mérites et des libéralités [de... ?] envers sa république, a jugé de son devoir de lui ériger des statues et tout autant de... ».

Datation : À partir du règne de Claude, date à laquelle *Claudia* apparaît dans la titulature de la cité.

27. NÎMES

Décret honorifique ordonnant l'érection d'une statue honorifique en l'honneur d'une flaminique, Indelvia Valerilla, qui a décoré la basilique d'une statue ornée d'argent.

51. Cette restitution est assurée par le terme *imagines* qui suit.

52. Après l'abandon de la datation augustéenne jadis proposée, ce texte a généralement été daté du règne de Vespasien (Gayraud 1981, p. 389-390, qui rappelle la bibliographie antérieure).

53. Wierschowski 2001, p. 211.

G. Barraol, J. Gascou, J.-Cl. Bessac, « Nouvelles inscriptions exhumées d'une enceinte du Bas-Empire à Nîmes », *Revue archéologique de Narbonnaise*, 15, 1982, (p. 273-318), p. 290-293 = *AE*, 1982, 682.

Indelviae, T(it)i fil(iae), | Valerillae, | flaminicae | perpetuae, | quae pro eo honore | statuam argenteam cum | basi ex (sestertium) (quingenta) m(ilibus) n(ummum) | in basilica posuit, | ob quam munificentiam | ordo sanctissimus | statuam ei ponendam | de publico decrevit. | Quae honore contenta | inpendium remisit.

« Pour Indelvia Valerilla, fille de Titus, flaminique perpétuelle, qui, en retour de cet honneur, a élevé dans la basilique une statue ornée d'argent avec sa base d'un prix de 50 000 sesterces. En raison de cette munificence, le très vénérable sénat a décidé de lui élever une statue aux frais de la cité. Mais elle, satisfaite de l'honneur (qui lui était décerné), a pris la dépense à sa charge ».

Datation : 2^e moitié du II^e s.

28. NÎMES

Festivités en l'honneur du *dies natalis* de Marc Aurèle (le 6^e jour des calendes de mai, soit le 26 avril) marquées par différentes libéralités (banquet, érection d'une statue ...).

Fragment d'un bloc (base ?) en calcaire. *CIL* XII, 5905.

--- de]dit VIII VII VI K(alendas) M[---] | [---] Augustis co(n)s(ulibus) [---] | [---] decurionibus [---] | [---] collegiis et am[plius] [---] | [---] epulo IIIIIuir(is) c[orpor(at)is] [---] | [---]us stat[ua]m ? ---

« ...a donné les 8^e, 7^e et 6^e jours des calendes de mai ..., sous le consulat de ... et de ... Augustes, etc. ».

La première ligne de l'inscription semble attester trois jours de festivités à l'occasion de l'anniversaire de l'empereur (24-26 avril)⁵⁴.

Datation : 161 ap. J.-C., seule année du règne conjoint de Lucius Vérus et Marc Aurèle où ils furent consuls tous les deux, Lucius Vérus pour la seconde fois, Marc Aurèle pour la troisième.

29. ORANGE

Dédicace honorifique mentionnant l'érection d'une statue en l'honneur d'un évergète qui a financé des *ludi* et a fourni l'huile des bains.

Support inconnu. *CIL* XII, 1236 (p. 824) ; *CAG* 84/1, p. 312.

---]IIuir ludos fe[ci]t --- balneum] | et oleum pri[mus] in colon(ia) Araus(ione)] | flamen Rom(ae) et d[iui] Augusti fact(us) praebuit] | huic d(ecreto) d(ecurionum) sta[tua] ---.

Bien que l'inscription soit fragmentaire, on en comprend le sens général grâce à des parallèles connus dans la province et dans les provinces voisines : ce type de fondation ou de donation ponctuelle a déjà fait l'objet d'un recensement par M. Christol⁵⁵.

Datation : Haut-Empire.

30. RIEZ

Dédicace honorifique en l'honneur d'un évergète pour ses bienfaits à l'égard de la plèbe des deux sexes et du collège des utriculaires.

Fragment de marbre blanc aujourd'hui perdu. *CIL* XII, 372 = *ILN* Riez, 15.

---utri]usque sex[us] --- colleg(ium)] | utric[ulariorum] | ob liberali[tatem] ---] | statuar(um) im[pensam] remisit (?) | adgniton[---] | dedecerun[---] | et oleum p[lebei] utriusque] | sexus II P[---] | specta[cul]...(?)---

Parmi les bienfaits de cet évergète demeuré anonyme, on compte des jeux (*spectacula*) et aussi, comme dans l'inscription précédente, la fourniture d'huile très certainement dans le cadre des bains. L'inscription étant fragmentaire, il est malaisé de comprendre la place des statues dans cette liste : soit le personnage a offert des statues à sa ville et celles-ci faisaient partie de ses bienfaits, soit l'inscription rappelle qu'il a reçu des statues en remerciement de sa *liberalitas* et que l'évergète s'est en outre chargé de cette dépense (*statuarum impensam remisit* ?). Si la seconde hypothèse est la bonne, l'obtention de plusieurs statues et non d'une seule comme cela est le plus souvent le cas soulignerait l'importance de ce personnage à Riez.

Date : fin I^{er}, début du II^e s.

31. TOULOUSE

Dédicace honorifique mentionnant l'érection de statues en l'honneur de Sextus Iulius [---], préfet des ouvriers.

54. Fishwick 1991, p. 497 et 587.

55. Christol 2004b, p. 95, n.47.

Plaque de marbre. *CIL*, XII, 5386.

*Sex(to) Iu[lio --- praefecto] | fabru[m ---] | statuas
[---] | Sex(tus) Iulius [---]
« À Sextus Iulius [---], préfet des ouvriers, ... des
statues... Sextus Iulius... ».*

Datation : I^{er}-II^e s.

32. GAULE NARBONNAISE, de provenance inconnue

Dédicace honorifique mentionnant l'érection d'une statue équestre à un évergète en raison de ses libéralités.

Plaque de marbre. *CIL* XII, 5386.

*---]R[---] | [--- iu]stitiam I[---] | [--- libe]ralitatem ex
HS[---] | [---] obitum Penates suos [---] | [---] semper sibi
fuisse [---] | [---] coegerunt reponi **statuam equ[estrem]**
[---] | [---] ipse ea domo utatur aquam g[ratuitam] | [---
d]uci totiusque operis curam et [impendi]um [---]ci |
[--- cens]uere omnes [---]*

Malgré l'état très fragmentaire de cette inscription dont on ne connaît pas la provenance exacte, une certitude s'impose : le personnage était très important comme l'atteste l'octroi, fort rare, d'une statue équestre ainsi que la concession gratuite d'eau dont il a bénéficié. La desserte gratuite d'eau était réservée aux *domus* des personnages les plus importants d'une ville comme le montre l'étude de la documentation sur le sujet⁵⁶.

Datation : Haut-Empire.

C. Les attestations du terme *simulacrum*

33. VIENNE

Don d'une statue en argent de Vienne par les frères Sextus Coelius Canus et Sextus Coelius Niger en remerciement de l'octroi du décurionat.

Bases de statue en marbre. *CIL* XII, 5864 = *ILS*, 6999 = *ILN* Vienne, 72 = *AE*, 2000, 898.

Texte A : *Sex(to) Coelio, Volt(inia), Cano | quaest(ori).
| Primus, libert(us), sevir. | Hic et frater propter
singularem et in | suos pietatem et inter se concordiam
| quam in consortione iucundissima | annum LXXVII
agunt, ab ordine | decurionatu digni iudicati sunt | quam*

*dexteritatem decurionum | munificentia remuneraverunt
| posito simulacro Viennae argenteo | (sestertium)
n(ummum) (ducentorum milium).*

« À Sextus Coelius Canus, (de la tribu) Voltinia, questeur. Primus, son affranchi, sévir. Lui et son frère, en raison du caractère exceptionnel de leur affection envers les leurs et de l'entente mutuelle qu'ils manifestent dans une vie commune pleine d'agrément depuis soixante-dix-sept ans, ont été jugés dignes du décurionat par le sénat (de Vienne). Ils ont répondu à ce procédé obligeant des décurions par leur générosité en élevant une statue en argent de Vienne, d'une valeur de deux cent mille sesterces » (trad. Pelletier).

Texte B : *Sex(to) Coelio, Vol(tinia), Nigro, | quaestori.
| Primus, libert(us), sevir. | Hic et frater, propter
singularem et in | suos pietatem et inter se concordiam
| quam in consortione iucundissima | annum LXXVII
agunt, ab ordine | decurionatu digni iudicati sunt | quam
dexteritatem decurionum | munificentia remuneraverunt
| posito simulacro Viennae argenteo | (sestertium)
n(ummum) (ducentorum milium).*

« À Sextus Coelius Niger, (de la tribu) Voltinia, questeur. Primus, son affranchi, sévir. Lui et son frère, en raison du caractère exceptionnel de leur affection envers les leurs et de l'entente mutuelle qu'ils manifestent dans une vie commune pleine d'agrément depuis soixante-dix-sept ans, ont été jugés dignes du décurionat par le sénat (de Vienne). Ils ont répondu à ce procédé obligeant des décurions par leur générosité en élevant une statue en argent de Vienne, d'une valeur de deux cent mille sesterces » (trad. Pelletier).

Datation : 2^e moitié du I^{er} ou II^e s.

D. Les attestations du terme *imago*

34 (= 6). NÎMES

Hommage public rappelant les libéralités d'un notable nîmois, parmi lesquelles le don de statues en argent de plusieurs divinités.

Perdue. *CIL* XII, 3058 = etc.

35. NÎMES

Décret des décurions autorisant le buste d'un personnage éminent sous les traits de l'empereur ; le buste devait être destiné à orner le siège d'un collège.

Fragment de plaque marbre (?) provenant du quartier de la Fontaine. *CIL* XII, 3312 (p. 837) = *HGL*, XV, 231 = *CAG* 30/1, p. 304, 197, n°7.

56. Dessales 2008.

*g]randessum [---]I idus [---]ini[---] | [---]as si quidem hoc non mea sed VESTROFT[---] | [---]ri mihi facere cum splendore uestro et [---] | [---] legibu]s uel principum constitutionibu]s [---] | [---]s **sub specie nobilissimi prin]cipis [---]** | [---]qu(a)e dandas censeatis sub di]uo [---] | [---]m **imaginem [---]** | [---] i]n patriam pium ac strenuu]m [---] | [---] si] uidebitur illi corpori po]nere [---] | [---] decreto] ordi]nis [---] | [---] spl]endi]dissimi [---]*

Bien que fragmentaire, cette inscription reproduit la requête faite auprès d'un collègue (*corpus*) par un personnage souhaitant dédier un buste honorifique (*imago*) en l'honneur d'un citoyen qui s'est montré in *patriam pium ac strenuum*. L'auteur de la requête comme le bénéficiaire de l'*imago* demeurent inconnus, mais nul doute que ce second personnage devait être éminent puisqu'un décret de l'*ordo* de la cité de Nîmes autorisa la dédicace de son portrait « à la ressemblance du très noble prince » (*sub specie nobilissimi principis*)⁵⁷.

Datation : III^e s. ap. J.-C. car *nobilissimus* désigne soit Commode⁵⁸, soit un César associé à un Auguste dans le courant de ce siècle.

36 (= 23b). NARBONNE

Lex de flamonio : loi du *flamen augustalis* du culte impérial de la province de Narbonnaise.

CIL XII, 6038 = etc. (cf. inscr. 23b).

Dans le paragraphe consacré à l'argent [destiné aux dépenses sacrées], il est spécifié que le flamme sortant pourra utiliser l'excédent d'argent de la caisse du *concilium* à ériger des statues mais aussi des *imagines* de l'empereur :

De pecu]nia [---]. Qui flaminio abierit is ex ea pecunia [---] statu]as imaginesue Imperatoris Caes]aris [---] arbitratu] ? eius qui eo anno pro]luinciae praeerit intra idem t]empus [---].

Pour la traduction, voir inscr. n°23.

Datation : époque flavienne.

Abréviations

CAG 11/1 : DELLONG (E.), MOULIS (D.), FARRÉ (J.) - *Carte Archéologique de la Gaule*, 11/1, *Narbonne et le Narbonnais*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2002.

Bibliographie

Alföldy 1981 : ALFÖLDY (G.) - Bildprogramme in den römischen Städten des *Conventus Tarraconensis*. Das Zeugnis der Statuenpostamente. In : *Homenaje García y Bellido*, IV. (*Revista de la Universidad Complutense de Madrid*, 118), Madrid, Universidad Complutense, 1979 [1981], p. 177-275.

Bertrand 2000 : BERTRANDY (F.) - Le culte de Mars dans la cité de Vienne, *RAN*, 33, 2000, p. 223-238.

Blanc 1989 : BLANC (N.) - Vocabulaire technique et vocabulaire vitruvien dans les inscriptions de Lyon et de Vienne. In : *La Langue des inscriptions latines de la Gaule*. Actes de la Table ronde tenue au C.E.R.G.R. les 6 et 7 oct. 1988 (Université de Lyon III). Lyon, de Boccard, 1989, p. 73-85.

Bouet 2001 : BOUET (A.) - Les collèges dans la ville antique : le cas des *Subaediani*, *Revue archéologique*, 2001/2, p. 227-278.

Chastagnol 1992 : CHASTAGNOL (A.) - *Inscriptions Latines de Narbonnaise*. II, *Antibes, Riez, Digne*, (XLIV^e suppl. à *Gallia*), Paris, éd. CNRS, 1992, 302 p.

Christol 2004a : CHRISTOL (M.) - En deçà du monde des notables : la situation en Gaule Narbonnaise. In : Cébeillac-Gervasoni (M.), Lamoine (L.), Trément (F.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain : contextes, images, textes (I^e s. av. J.-C.-III^e s. ap. J.-C.)*. Actes du colloque de Clermont-Ferrand 21-23 nov. 2003, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal, 2004, p. 59-76.

Christol 2004b : CHRISTOL (M.) - Notes d'épigraphie 7-8, *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 15, 2004, p. 85-119.

Daut 1975 : DAUT (R.) - *Imago. Untersuchungen zum Bildbegriff der Römer*, Heidelberg, C. Winter, 1975, 164 p. (Bibliothek der klassischen Altertumswissenschaften. 2. Reihe ; Band 56).

De Kisch 1979 : DE KISCH (Y.) - Tarifs de donations en Gaule romaine d'après les inscriptions. *Ktèma*, 4, 1979, p. 259-280.

Delamarre 2001 : DELAMARRE (X.) - *Dictionnaire de la langue gauloise : une approche linguistique du vieux-celtique continental*, Paris, Errance, 2001.

Dessales 2008 : DESSALES (H.) - Le prix de l'eau dans l'habitat romain : une étude des modes de gestion à Pompéi. In : Hermon (E.) (éd.), *Vers une gestion intégrée de l'eau dans l'empire romain*. Actes du colloque international, université Laval, octobre 2006, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2008, p. 55-66.

Estienne 1997 : ESTIENNE (S.) - Statues de dieux « isolées » et lieux de culte : l'exemple de Rome, *Cahiers du Centre Glotz*, VIII, 1997, p. 81-96.

Estienne 2000 : ESTIENNE (S.) - *Les dieux dans la ville : recherches sur les statues de dieux dans l'espace et les rites publics de Rome, d'Auguste à Sévère Alexandre : (I^e-III^e s. ap. J.-C.)*, thèse Paris I (non publiée), 2000.

Gayraud 1981 : GAYRAUD (M.) - *Narbonne antique, des origines à la fin du III^e s.*, Paris, éd. CNRS, 1981 (*RAN*, suppl.8).

57. Cf. Rosso 2004.

58. Selon la proposition de Pflaum 1978, p. 81.

- Gorrochategui 2011** : GORROCHATEGUI (J.) - Contactos lingüísticos y epigráficos en la zona vasco-aquitana. In : Ruiz Darasse (C.), Luján Martínez (E.R.) (éd.), *Contactos lingüísticos dans l'Occident méditerranéen antique*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011 (Collection de la Casa de Velázquez 126).
- Gros 1976** : GROS (P.) - Aurea templa. *Recherches sur l'architecture religieuse de Rome à l'époque d'Auguste*, Rome, École française de Rome ; Paris, de Boccard, 1976, 282 p.-LXVI p. (BEFAR, 231).
- Gros 1996** : GROS (P.) - *L'architecture romaine : du début du III^e siècle av. J.-C. à la fin du Haut-Empire*, t. I. *Les monuments publics*, Paris, Picard, 1996 (Manuels d'art et d'archéologie antiques).
- Hualde et al. 1996** : HUALDE (J.I.), LAKARRA (J.A.), TRASK (R.L.) - *Towards a History of the Basque Language*, University of Illinois at Urbana-Champaign/University of the Basque Co, 1996 (Current Issues in Linguistic Theory 131).
- Hurlet 2000** : HURLET (F.) - Pouvoir des images, images du pouvoir impérial. La province d'Afrique aux deux premiers siècles de notre ère, *MEFRA*, 112, 1, 2000, p. 297-364.
- Lamoine 2009** : LAMOINE (L.) - *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Ferrand, Presses Univ. Blaise Pascal, 2009.
- Lahusen 1982** : LAHUSEN (G.) - *Statuae et imagines*. In : von Freytag gen. Löringhoff (B.), Mannsperger (D.), Prayon (F.), Praestant interna. *Festschrift für U. Hausmann*, Tübingen, E. Wasmuth, 1982, p. 101-109.
- Lahusen 1983** : LAHUSEN (G.) - *Untersuchungen zur Ehrenstatue in Rom. Literarische und epigraphische Zeugnisse*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1983, XIV-166 p. (Archaeologia 35).
- Melchor Gil 2006** : MELCHOR GIL (E.) - *Solo Publico, Solo Suo*. Sobre la ubicación de los homenajes estatuarios en las ciudades de la Bética, *Cahiers Centre Gustave Glotz*, XVII, 2006, p. 201-211.
- Melchor Gil 2009** : MELCHOR GIL (E.) - *Statuas posuerunt* : acerca del emplazamiento de los homenajes estatuarios, públicos y privados, en las ciudades de la Bética. In : *Espacios, usos y formas de la epigrafía hispana en épocas Antigua y Tardoantigua. Homenaje al Dr. Armin U. Stylow*, (Anejos de Archivo Español de Arqueología, XLVIII), Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto de Arqueología de Mérida, Mérida, 2009, p. 217-226.
- Melchor Gil 2010** : MELCHOR GIL (E.) - Homenajes estatuarios e integración de la mujer en la vida pública municipal de las ciudades de la Bética. In : Navarro (F.J.) (éd.), *Pluralidad e integración en el mundo romano*, Pampelune, Eunsa, 2010, p. 221-245.
- Oria Segura 2000a** : ORIA SEGURA (M.) - *Statva, Signvm, Imago* : el lenguaje de las dedicatorias en la Bética romana, *Spal*, 9, 2000, p. 451-463.
- Oria Segura 2000b** : ORIA SEGURA (M.) - Los dioses y la ciudad en la Bética romana, *Cuadernos de Prehistoria y Arqueología*, 20, 2000, p. 149-165.
- Pflaum 1978** : PFLAUM (H.-G.) - *Afrique romaine. Scripta varia*, 1, Paris, éd. L'Harmattan, 1978.
- Rodriguez, Sablayrolles 2008** : RODRIGUEZ (L.), SABLAYROLLES (R.) - *Les autels votifs du musée Saint-Raymond, musée des Antiques de Toulouse. Catalogue raisonné*, Toulouse, Musée Saint-Raymond, Musée des Antiques de Toulouse, 2008.
- Rosso 2004** : ROSSO (E.) - Elites et *imitatio*. La reprise par les élites des types statuaires impériaux. In : Cébeillac-Gervasoni (M.), Lamoine (L.), Trément (F.) (éd.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain : Contexte, textes, images, II^e s. av. J.-C.-III^e s. ap. J.-C.*, Clermont-Ferrand, Presses Univ. Blaise Pascal, 2004, p. 33-57.
- Smadja 1995** : SMADJA (E.) - Statue, image et culte de l'empereur en Afrique. In : Mactoux (M.-M.), Geny (É.) (éd.), *Discours religieux dans l'antiquité: actes du colloque, Besançon 27-28 janvier 1995, (Centre de recherches d'histoire ancienne, 150 ; Lire les polythéismes, 4 ; Annales littéraires de l'université de Besançon, 578)*, Paris, Les Belles lettres, 1995, p. 279-294.
- Soyris, Escalon, Gassend 1994-95** : SOYRIS (P.), ESCALON (G.), GASSEND (J.-M.) - Un temple du début de l'Empire à Murviel-lès-Montpellier (Hérault). Hypothèse de restitution, *Revue archéologique de Narbonnaise*, 27-28, 1994-95, p. 57-108.
- Spickermann 1994** : SPICKERMANN (W.) - Priesterinnen im römischen Gallien, Germanien und den Alpenprovinzen (1.-3. Jahrhundertn. Chr.), *Zeitschrift für Alte Geschichte*, 43, 2, 1994, p. 189-240.
- Vismara, Caldelli 2001** : VISMARA (C.), CALDELLI (M.L.) - *Epigrafia anfiteatrale dell'Occidente romano, V. Alpes maritimae, Gallia narbonensis, Tres Galliae, Germaniae, Britannia*, Roma, éd. Quasar, 2001, (Vetera ricerche di storia epigrafica e antichità 14).
- Wierschowski 2001** : WIERSCHOWSKI (L.) - *Fremde in Gallien ; « Gallier » in der Fremde. Die epigraphisch bezeugte Mobilität in, von und nach Gallien vom 1. bis 3. Jh. n. Chr. Texte, Übersetzungen, Kommentare*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2001, (Historia. Einzelschriften 159).